

Le quartier de la Croix de Pierre est cohérent. "Il a son éthique, son rythme, sa façon de vivre". Ses habitants y sont fermement attachés et éprouvent une sorte de fierté d'y appartenir. L'opposition qu'il y a entre "eux, qui appartiennent à un monde particulier (sous-entendu, le monde ouvrier) et les autres, qui appartiennent à un monde inaccessible", est facteur de cohésion. Le fait d'éprouver les mêmes difficultés les rapproche au détriment d'une ouverture sur l'extérieur. "La prise en charge collective des malheurs et des soucis des membres du quartier par eux-mêmes" y est quotidienne.

Les structures du quartier favorisent les relations inter-personnelles et les relations de voisinage. "Les gens n'ont pas l'air complètement juxtaposés". L'attente autour des fontaines permet les échanges. La rue est un lieu de rencontre où l'on aime s'attarder. Elle procure "un sentiment de participation à la vie collective".

"Plaque tournante pour les jeunes", la Croix de Pierre possède un taux de délinquance juvénile élevé. Cela tient-il au fait que les adultes ne prennent plus en charge les adolescents de leur quartier dans la mesure où des éléments extérieurs viennent en perturber l'unité ? Toujours est-il que la Croix de Pierre exerce un attrait sur les jeunes appartenant à des familles le plus souvent déshéritées. Les comportements des jeunes sont l'objet de jugements nettement défavorables : l'agressivité, le désœuvrement, l'inculture sont sévèrement condamnés. Pourtant, ces comportements apparaissent comme l'expression d'une détente de compensation dans la mesure où "l'atmosphère étouffante du taudis pousse les jeunes à se retrouver dans la rue".

Le quartier de la Croix-de-Pierre est perçu comme en train de perdre son dynamisme. Très vivant autrefois, il disparaît peu à peu voué aux démolisseurs et aux rénovateurs. Les habitants des îlots rénovés, du moins ceux qui aux yeux de l'Office de H.L.M. peuvent payer un loyer quittent avec regret et amertume un quartier auquel ils étaient profondément attachés et sont relogés - pour ne pas dire parqués - dans les grands ensembles de la périphérie de Rouen. Les plus démunis n'ont d'autre espoir que celui de continuer à vivre en taudis. Il n'existe pas d'autre alternative pour toute une population se reconnaissant comme appartenant à un espace social spécifique et cohérent que d'accepter avec fatalisme sa condition puisque peu de logements sociaux viennent remplacer les immeubles détruits. Si, politiquement les habitants du quartier se révoltent contre un système qui les condamne à l'agonie, c'est d'une manière cyclique, "différente de celle du révolutionnaire qui structure son avance vers une amélioration". Leur niveau de culture, le plus souvent, ne leur permet pas de s'analyser eux-mêmes en situation.

Pourtant ils commencent à prendre conscience que la déportation vers les banlieues les conduira à plus d'aliénation encore ; qu'ils n'auront que le droit de travailler et de se priver pour vivre dans ces grands ensembles et accéder à un confort qu'on leur fait miroiter à grands renforts publicitaires ; qu'ils devront sacrifier les temps de loisir pour se rendre à une usine encore plus lointaine et que déjà peu rémunérés ils auront à dépenser plus en frais de transport.

Un très grand nombre d'interviewés insistent sur ce qu'on pourrait appeler un phénomène de paupérisation et sur les incidences psychosociales qu'il entraîne. ... "C'est un quartier de miséreux ... c'est surtout un quartier d'ouvriers, et même en dessous ... par rapport à la rive gauche, les ouvriers rive droite sont plus misérables à cause des maisons en ruines ... c'est l'état des maisons qui fait toute la différence ... et aussi les bas salaires ...".

Le dénuement conduit à la sous-culture. L'indigence entraîne la limitation des moyens d'action et façonne une mentalité dont le contenu est essentiellement formé de croyances et de valeurs très étroitement liées entre elles mais qui s'écartent de la norme. Dans ce contexte, le mythe du quartier de la Croix de Pierre devient réalité, revêt un aspect affectif et social et constitue de ce fait une force d'inertie, un barrage au changement, une entrave au dynamisme.

La conception que les gens du quartier ont de la parenté des choses, de la manière dont elles se groupent, dont elles naissent les unes des autres, dont elles sont liées pour des raisons de similitude, réelles ou supposées, explique la création d'un système référentiel érigé en institution.

Le mythe de la Croix de Pierre en est le symbole. Une fois instauré, il crée une relation de concurrence entre deux fractions de population d'une même cité ; il devient le support d'un "dialogue" où il n'y a pas de partenaires mais des adversaires qui s'affrontent. Pour les deux parties concurrentes, la relation prend la forme de "parasitisme", ce dernier devenant cause de débilité, de ségrégation ou même de condamnation progressive de la partie la plus faible au profit de la partie la plus forte.



La rue du Pont à Dame Renaude

Poésie et pittoresque, autant de masques dont on affuble une réalité quotidienne cruelle pour ceux qui la vivent.

TROISIEME PARTIE

LE COUT SOCIAL D'UN QUARTIER INSALUBRE

CHAPITRE I

L'AIDE SOCIALE

Le but de ce chapitre est de dénombrer, localiser les bénéficiaires des différentes formes d'intervention du Bureau d'Aide Sociale de Rouen au niveau du quartier Est, et d'évaluer le coût social du secteur dans ce domaine.

L'Aide Sociale peut être définie comme l'ensemble des moyens mis en oeuvre dans une société pour protéger, pour aider, pour secourir, selon un mode approprié, tous ceux qui, à un titre quelconque, sont dans le besoin.

Non seulement l'Aide Sociale se distingue de la bienfaisance et de la prévoyance qui s'exercent dans le cadre d'institutions privées, mais encore elle se différencie de la Sécurité Sociale - qui a pourtant pour objet de "garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain" (ordonnance du 4/10/45 - art. 1er) - de l'Aide au chômage, etc...qui appartiennent au secteur public et qui reposent sur la notion d'assurance.

D'une façon générale, l'Aide Sociale, dont les ressources sont procurées par l'impôt, est accordée à des individus démunis de moyens d'existence. Elle secourt principalement mais non exclusivement la partie âgée et non active de la population, tandis que la partie active relève surtout de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, l'Aide Sociale permet d'intervenir dans des cas individuels car, quelle que soit la généralisation des autres institutions de couverture des risques sociaux, il existera toujours des situations n'entrant pas dans les cadres pré-établis.

Le texte de base de la législation actuelle reste le décret du 29 Novembre 1953, nouvelle charte de l'Aide Sociale dont l'objet est la simplification et la codification des textes en vigueur, la diminution des abus, l'augmentation de l'efficacité de l'aide à apporter aux déshérités et surtout la modernisation du régime d'assistance.

Il existe deux formes d'Aide Sociale :

a) L'Aide Sociale Légale.

Pour en bénéficier, il faut :

- appartenir à l'une des catégories pour lesquelles l'Aide Sociale est prévue :

- aide sociale à la famille
- aide sociale aux personnes âgées
- aide sociale aux aveugles, infirmes et grands infirmes
- aide médicale
- aide sociale en matière de logement et d'hébergement.

- être français ou résider en France
- être dépourvu de ressources suffisantes.

b) L'Aide Sociale Facultative.

Elle comble les lacunes du régime légal et permet de secourir momentanément les personnes n'entrant pas dans les cadres réglementaires.

Pour toutes les catégories d'Aide Sociale Légale, exceptées l'aide à l'enfance et l'aide pour la lutte anti-tuberculeuse, la procédure d'admission est la même : la demande est déposée à la mairie ou au Bureau d'Aide Sociale lui-même, instruite par ce dernier et examinée par la Commission d'admission à qui appartient la décision.

Le Bureau d'Aide Sociale :

- constitue les dossiers de demande d'admission
- a pour mission une action de prévoyance, d'entr'aide et d'hygiène sociale. Il doit créer et développer oeuvres et services sociaux
- tient à jour un fichier qui doit permettre à tout instant de se renseigner sur la situation du demandeur et par ce fichier coordonne l'action des organismes publics ou privés.

Les dépenses d'Aide Sociale Légale sont réparties entre trois collectivités : Etat, département, commune. La répartition se fait en fonction de la situation démographique, de la richesse économique du département, en fonction aussi des charges, des responsabilités et de la nature de l'aide accordée.

Pour l'Aide Sociale Facultative, les ressources du Bureau d'Aide Sociale sont celles qui étaient accordées aux bureaux d'assistance et de bienfaisance qu'il a remplacés : subventions, dons, legs, collectes, le tiers des impôts sur les spectacles, des revenus du patrimoine, une partie du produit des concessions de terrains dans les cimetières de la commune.

Dans le domaine de l'Aide Sociale Légale, 430 demandes émanant du secteur étudié ont été accordées par la Commission d'admission en 1971. Pour cette même année, on compte 7.164 demandes accordées pour l'ensemble de la ville de Rouen.

En établissant les taux de demandes accordées pour 1.000 habitants, on se rend compte que le taux du secteur Est dépasse très largement celui de Rouen.

	Nombre de demandes	Taux pour 1.000 habitants
ROUEN	7.164	59,7
SECTEUR EST	430	76,7

La comparaison des taux de demandes pour 1.000 habitants des différentes formes d'aide sociale légale nous permet de constater que :

- le taux est trois fois plus élevé dans le secteur en ce qui concerne l'aide sociale aux personnes âgées

- le taux est 2,5 fois plus élevé dans le secteur pour ce qui est de l'aide sociale à l'enfance

- pour les autres formes d'aide, exceptée l'aide sociale aux familles dont les soutiens effectuent leur service militaires (1), les taux sont supérieurs aux taux moyens pour Rouen.

(1) On peut supposer que les familles du secteur étudié connaissent mal cette forme d'aide que constitue l'aide sociale aux familles dont les soutiens effectuent leur service militaire. Le manque d'informations ne leur permet pas de faire les démarches pour l'ouverture de leurs droits.

Les interventions d'Aide Sociale Légale concernent donc en priorité les familles en difficulté ayant des enfants en bas âge ou d'âge scolaire et les personnes âgées.

REPARTITION DES DEMANDES SELON LES CATEGORIES D'AIDE SOCIALE EN 1971.

		ROUEN		SECTEUR EST		
		Nombre de demandes A	Taux pour 1.000 hab.	Nombre de demandes B	Taux pour 1.000 hab.	% B/A
1	AIDE MEDICALE (hébergements)	3.185 (4.439)	26,5 (36,9)	249	44,4	7,8 (5,6)
2	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	926	7,7	97	17,3	10,4
3	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES	262	2,1	34	6	12,9
4 +	AIDE SOCIALE AUX INFIRMES, AVEUGLES	404	3,3	31	5,5	7,6
5	OU GRANDS INFIRMES					
6	AIDE SOCIALE AUX FAMILLES DONT LES SOUTIENS EFFECTUENT LEUR SERVICE MILITAIRE	136	1,1	1	0,1	0,7
7	SECURITE SOCIALE	231	1,9	18	3,2	7,7
TOTAUX		5.144 (6.398)		430		

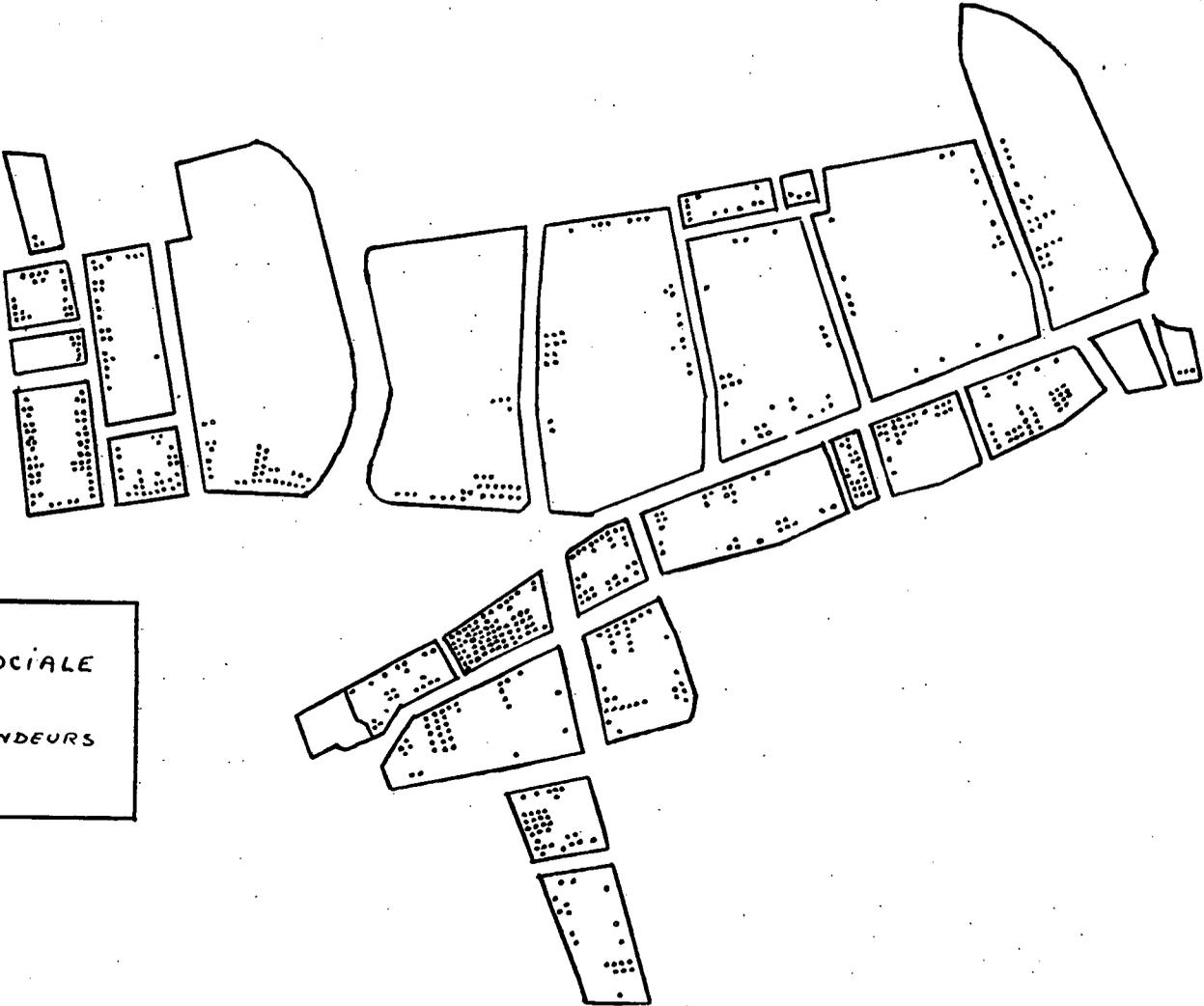
	Pourcentage des demandes accordées en 1971 par catégorie d'AIDE SOCIALE	
	ROUEN	SECTEUR EST
AIDE MEDICALE	61,8	58
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	18,1	22,5
AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES	5,1	8
AIDE SOCIALE AUX INFIRMES, AVEUGLES OU GRANDS INFIRMES	7,8	7
AIDE SOCIALE AUX FAMILLES DONT LES SOUTIENS EFFEC- TUENT LEUR SERVICE MILITAIRE	2,7	0,5
SECURITE SOCIALE	4,5	4

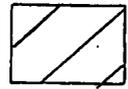
Si nous regardons la répartition des demandes entre les différents îlots, nous remarquons que deux îlots ont une fréquence des demandes bien supérieure aux autres. Il s'agit d'une part de l'îlot situé entre la rue Eau de Robec, la rue Edouard Adam, la rue St-Vivien et la rue Accard, et, d'autre part, de celui situé entre la rue St-Hilaire, la rue Ed. Adam, la rue Eau de Robec et la rue du Pont à Dame Renaude.

Trois îlots ont une fréquence double de celle de Rouen ; plus de la moitié des îlots ont une fréquence supérieure à celle de Rouen.

La carte du secteur illustre bien cette répartition.

BUREAU D'AIDE SOCIALE
LOCALISATION DES DEMANDEURS
SUR CINQ ANS





DE 0 A 30 ‰



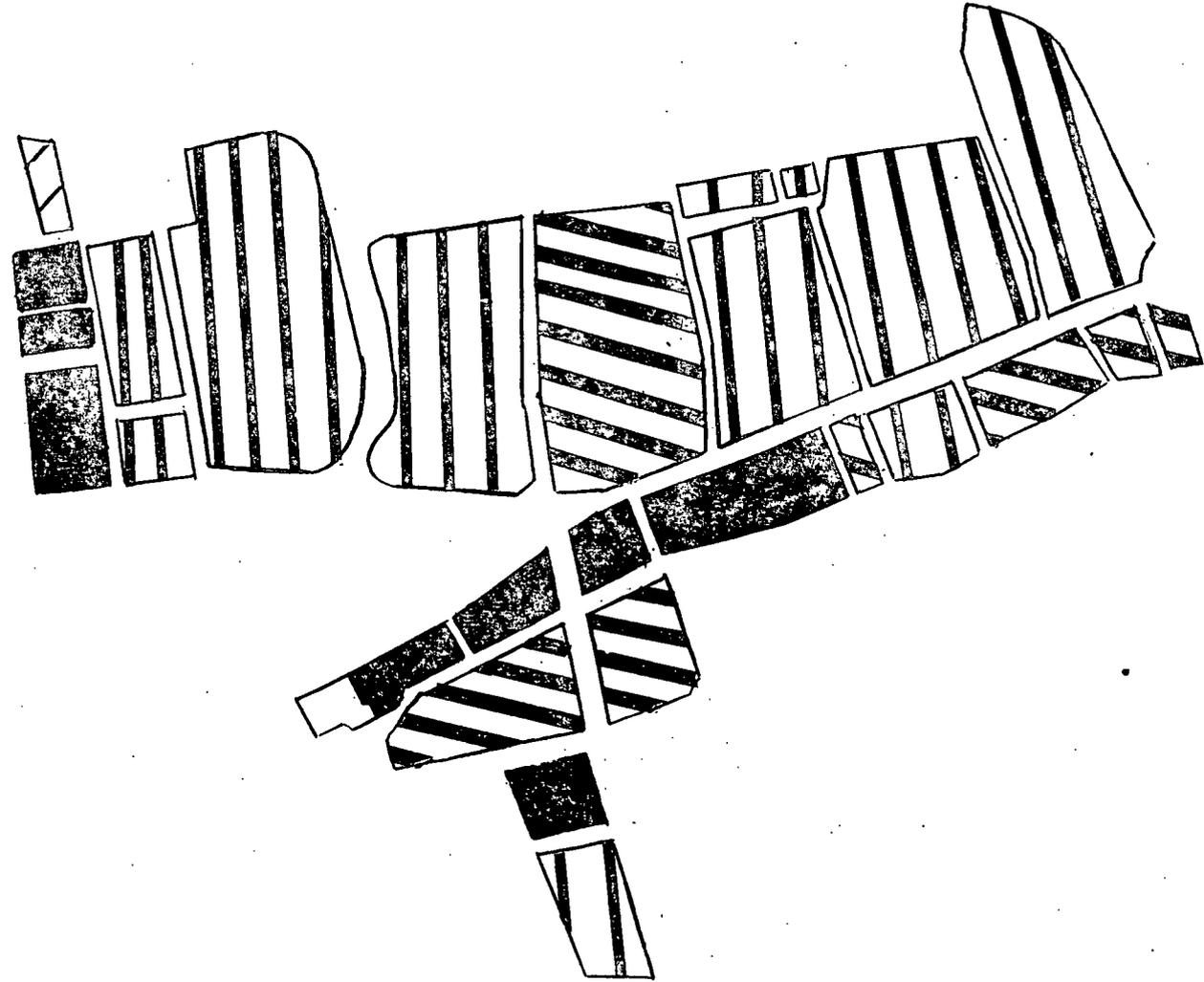
DE 30,1 A 60 ‰



DE 60,1 A 90 ‰



PLUS DE 90 ‰



BUREAU D'AIDE SOCIALE

FREQUENCE DES DEMANDES FORMULÉES
EN 1971 POUR 1000 HABITANTS

ROUEN : 59,7 ‰

SECTEUR EST : 76,7 ‰

Ce que nous venons de constater se trouve renforcé si l'on considère les moyennes des demandes pour chaque îlot établies sur cinq ans et, plus particulièrement, la carte permettant de localiser les demandeurs pendant ce même laps de temps.

Une analyse des caractéristiques de la population bénéficiaire de l'Aide Sociale sous quelque forme que ce soit fait apparaître l'existence d'un nombre élevé d'étrangers (19,4 % des dossiers recensés) et d'un nombre très important d'isolés (célibataires, veufs ou veuves, divorcés (ées)) : 66 %.

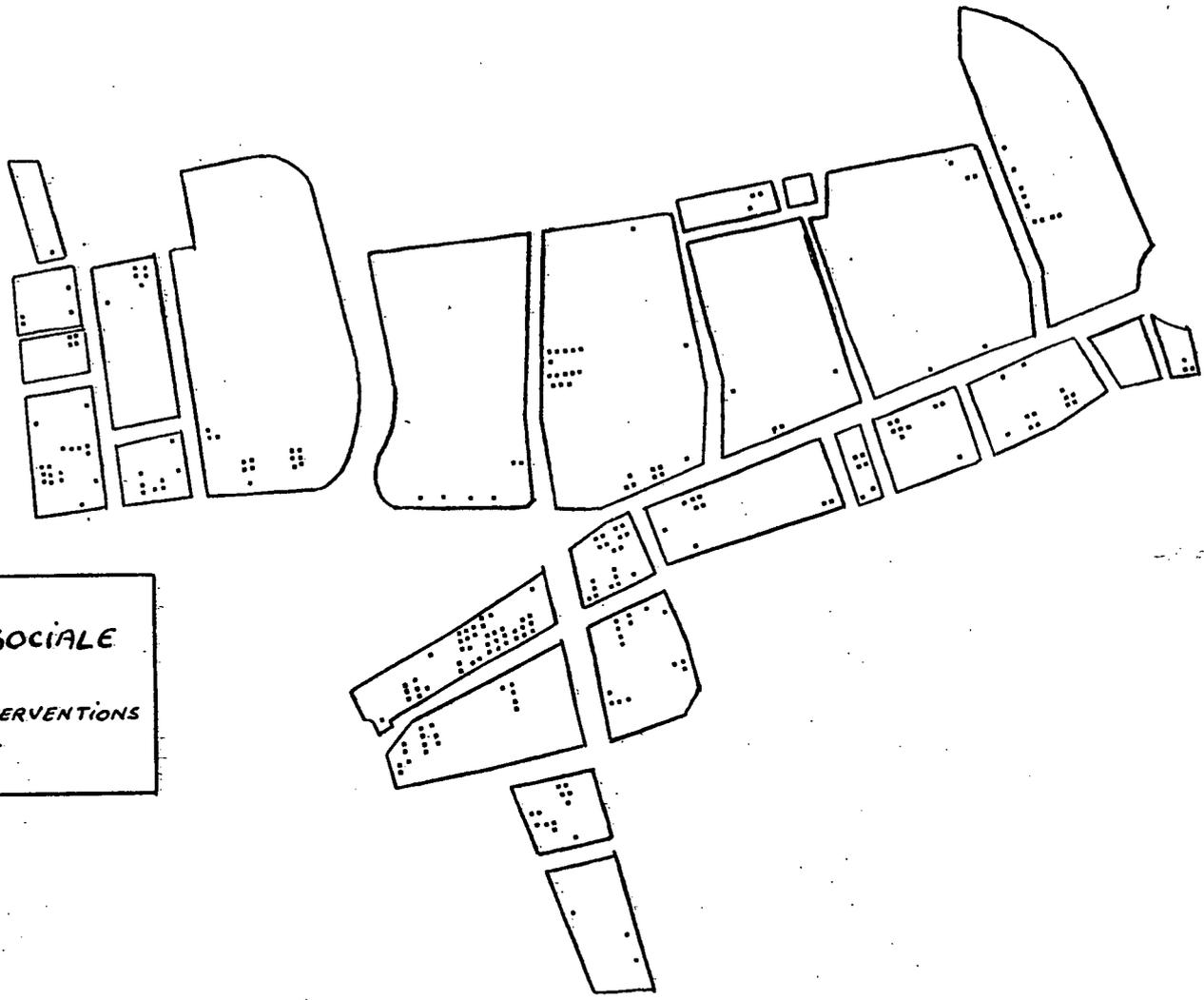
Autre fait dont il faut tenir compte : 16,2 % des dossiers recensés appartiennent à des femmes seules ayant des enfants à leur charge.

Ilôts	Moyenne des demande par an et par îlot établie sur cinq ans	Nombre de demandes formulées en 1971	Fréquences des demandes formulées en 1971 pour 1.000 habitants	Classement des îlots dans l'ordre décroissant
605	34,2	33	103,1	5
610	1,6	1	8,6	23
611	15	17	98,2	6
612	12,4	8	40,8	18
613	9	9	49,7	15
619	19,6	16	45,6	16
624	10,4	15	37,5	21
626	34	47	87,3	10
627	4,8	5	50,5	14
628	13,4	11	39,7	19
629	11,2	12	43,7	17
630	7	11	39,2	20
826	15,8	21	83	11
827	11,8	16	109,5	4
828	40	61	182,6	1
833	8,6	6	36,1	22
834	18,4	22	120,8	3
835	15,2	23	89,4	8
836	21	30	161,2	2
841	20,6	24	96	7
842	12,4	10	88,4	9
843	10,4	10	56,1	13
844	17	22	61,4	12
		430		

Ilôts	Nombre de dossiers	Nombre de personnes aidées	Nombre d'étrangers	Nombre de femmes seules avec enfants	STATUT MATRIMONIAL					Nombre de demandes d'aide sociale accordées en 5 ans
					Célibataire	Mariage légal	Concubinage	Veuf (e)	Divorcé (e)	
605	55	150	7	12	7	17	9	17	5	171
610	3	6	-	1	1	1	-	-	1	8
611	29	73	3	8	8	5	4	3	9	75
612	22	48	3	2	7	6	2	6	-	62
613	29	58	9	3	11	5	2	7	4	45
619	31	63	9	1	10	8	6	2	5	98
624	25	40	5	4	3	4	2	7	9	52
626	51	121	3	6	6	15	7	17	8	170
627	14	33	-	-	-	3	4	5	2	24
628	25	70	3	5	6	5	5	3	6	67
629	19	49	2	5	5	3	4	3	4	56
630	24	53	-	4	5	8	1	6	5	35
826	35	69	20	1	22	5	4	4	-	79
827	21	47	4	4	3	4	5	5	4	59
828	69	169	18	15	19	15	5	18	11	200
833	20	46	6	3	7	3	3	4	3	43
834	32	73	15	4	17	8	1	2	4	92
835	33	62	6	5	12	5	1	10	5	76
836	28	65	2	6	6	4	3	12	3	105
841	32	73	5	7	10	4	3	9	6	103
842	18	43	2	3	1	4	5	5	3	62
843	26	63	7	3	4	6	6	7	3	52
844	40	90	3	8	13	7	1	10	8	85
	681	1.564	132	110	183	145	83	162	108	1.819

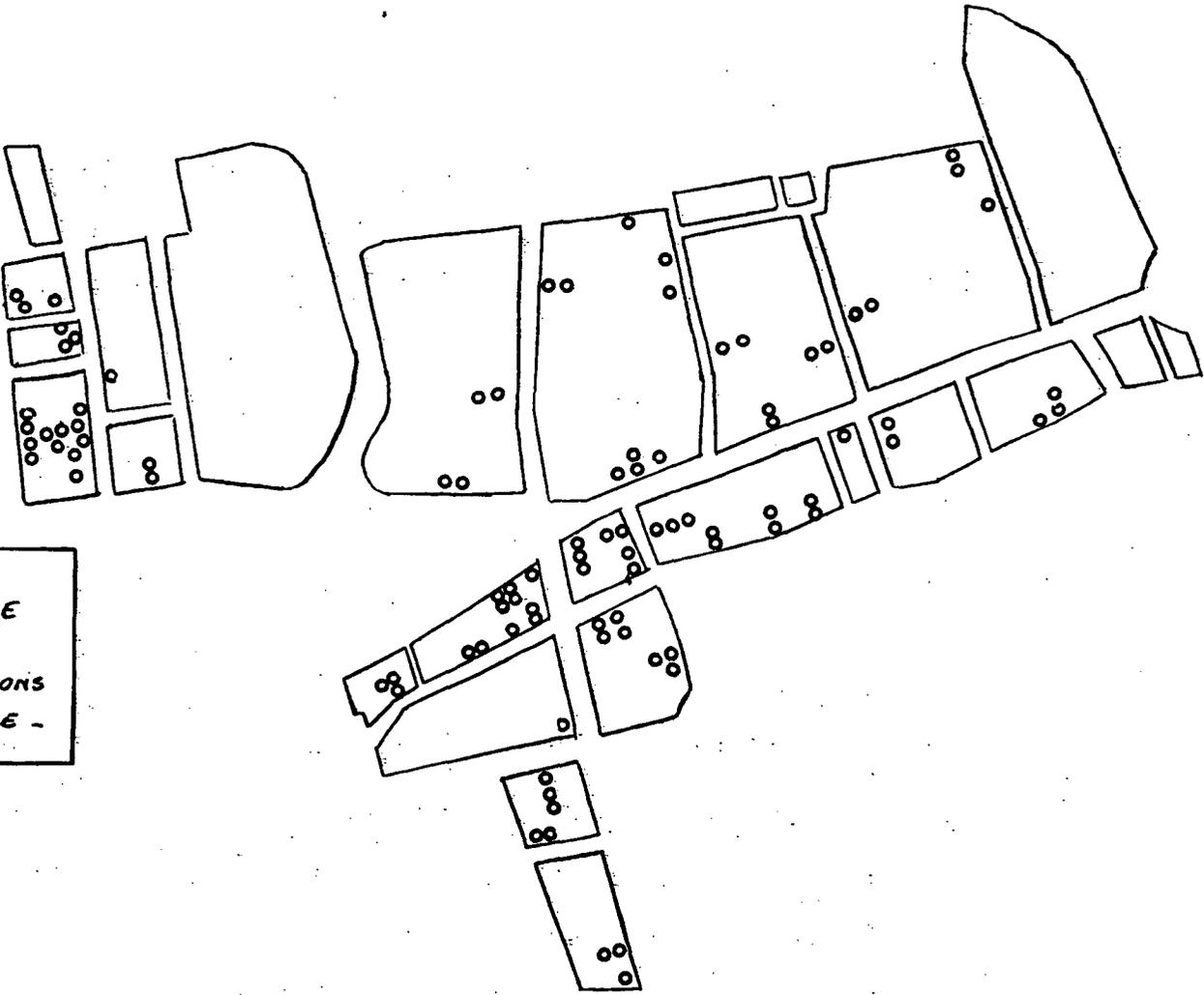
BUREAU D'AIDE SOCIALE - SECTEUR EST

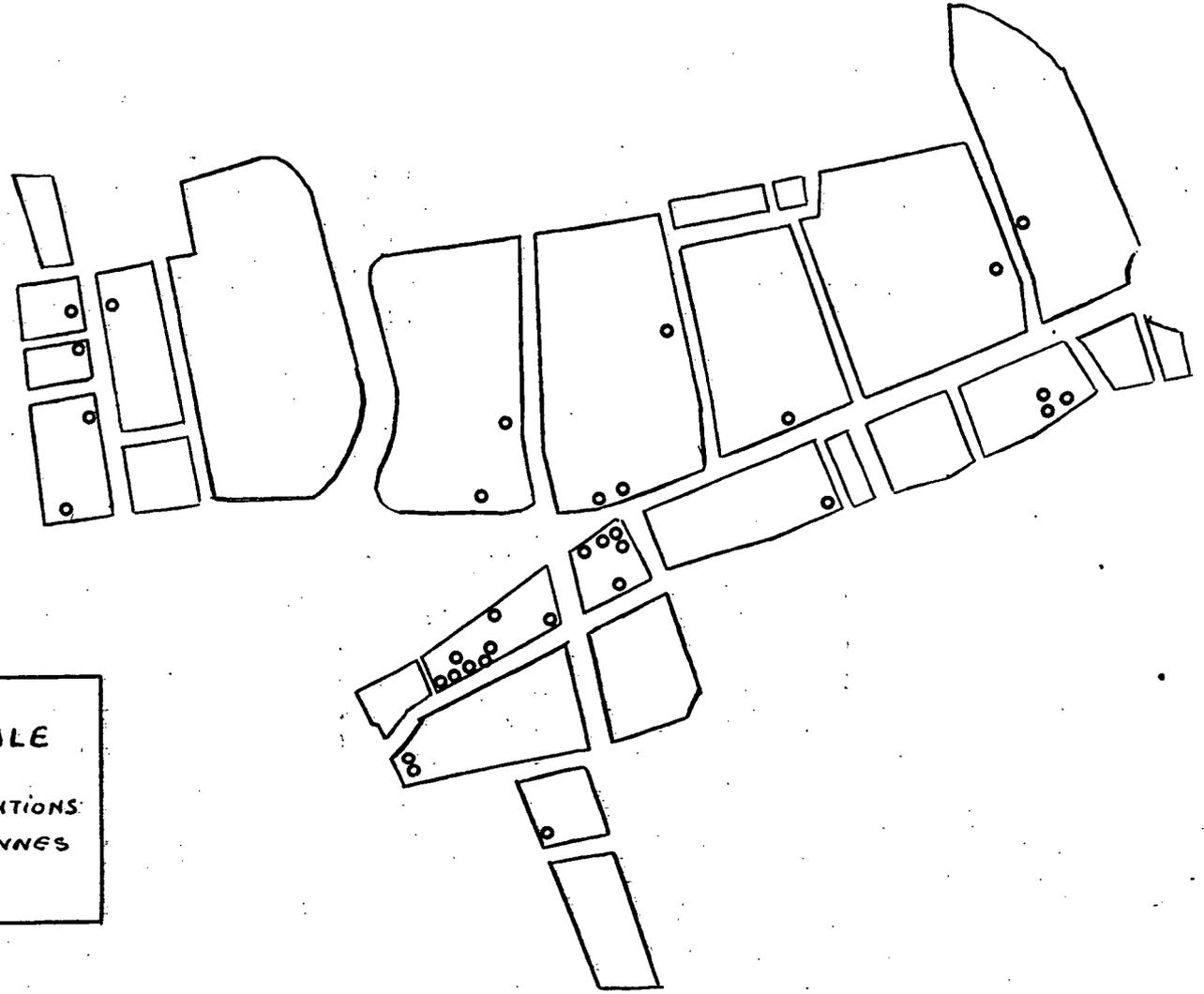
CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION



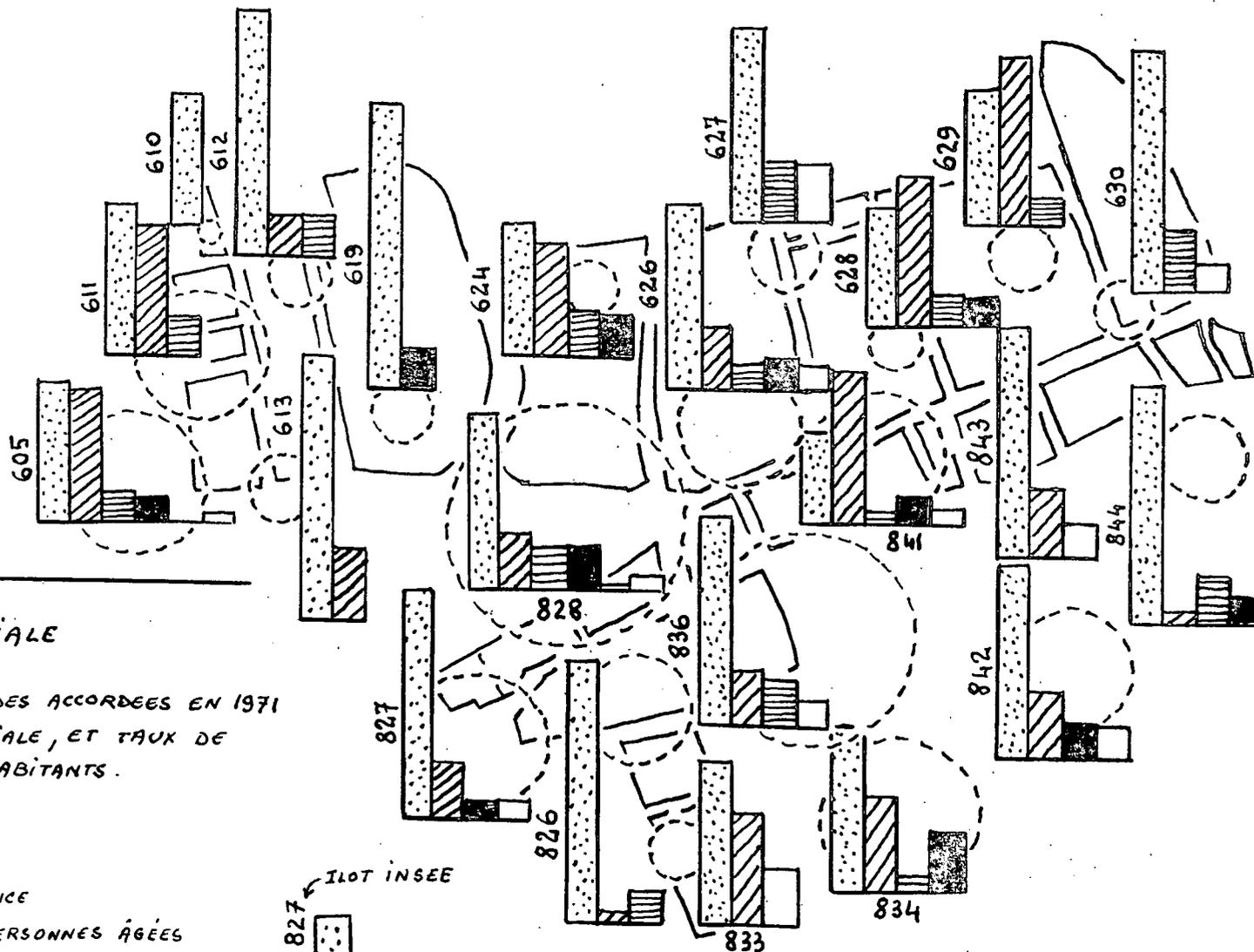
BUREAU D'AIDE SOCIALE
LOCALISATION DES INTERVENTIONS
D'AIDE MEDICALE

BUREAU D'AIDE SOCIALE
LOCALISATION DES INTERVENTIONS
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -





BUREAU D'AIDE SOCIALE
LOCALISATION DES INTERVENTIONS
D'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES
AGÉES



BUREAU D'AIDE SOCIALE

POURCENTAGES DE DEMANDES ACCORDEES EN 1971
 PAR CATEGORIE D'AIDE SOCIALE, ET TAUX DE
 DEMANDES POUR 1000 HABITANTS.

AIDE MEDICALE

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES

AIDE AUX INFIRMES

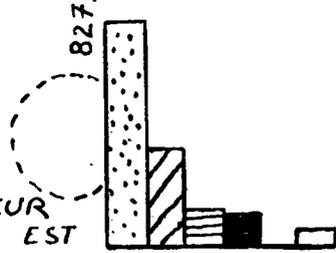
AIDE AUX SOUTIENS DE FAMILLE

SECURITE SOCIALE

ROUEN

SECTEUR
EST

ILLOT INSEE



Evaluer le coût de l'Aide Sociale Légale dans un secteur comme celui qui fait l'objet de notre étude n'est pas chose facile.

Nous tenterons d'en donner un aperçu en précisant bien, toutefois, qu'il s'agira là d'un coût minimum puisque ne seront pas pris en compte les dépenses de fonctionnement, non seulement du Bureau d'Aide Sociale, mais aussi de tous les services qui, de près ou de loin, viennent compléter son action ou bien marchent de pair avec lui.

Le tableau suivant permet de dénombrer les demandes d'Aide Sociale par catégories et d'en évaluer les coûts en 1971, en ne tenant compte que de ce qui est directement chiffrable.

Ilôts	Aide Médicale	Aide Sociale à l'enfance	Aide Sociale aux personnes âgées	Aide Sociale aux infirmes aveugles ou gds infirmes de moins de 15ans	Aide Sociale aux infirmes aveugles ou gds infirmes de plus de 15ans	Aide Sociale aux soutiens de famille effectuant le service militaire	Sécurité Sociale	Montant des Aides	Nombre de journées d'hospitalisation	Nombre de journées d'hospice
605	14	13	3	-	2	-	1	16.992	49	695
610	1	-	-	-	-	-	-	-	17	-
611	8	7	2	-	-	-	-	5.110	229	680
612	6	1	1	-	-	-	-	2.100	96	42
613	7	2	-	-	-	-	-	1.500	77	-
619	14	-	-	-	2	-	-	-	182	-
624	6	5	2	-	2	-	-	5.614	64	730
626	26	9	3	2	3	0	4	11.500	410	965
627	3	0	1	-	-	-	1	3.949	23	365
628	4	5	1	-	1	-	-	4.920	18	20
629	5	6	1	-	-	-	-	6.660	17	365
630	8	0	2	-	-	-	1	-	1	210
826	17	1	2	-	-	-	1	1.150	247	262
827	11	3	-	-	1	-	1	3.840	333	-
828	33	10	7	-	7	1	3	22.955	577	545
833	3	2	-	-	-	-	1	5.300	34	-
834	11	6	1	1	3	-	-	6.980	160	365
835	15	6	-	-	2	-	-	6.027	154	-
836	19	5	4	-	-	-	2	5.630	126	679
841	9	11	1	-	2	-	1	11.528	30	-
842	6	2	-	-	1	-	1	3.555	69	-
843	7	2	-	-	-	-	1	1.500	68	-
844	16	1	3	-	2	-	-	5.648	134	655
TOTAL	249	97	34	3	28	1	18	132.458	3.115	6.578
				430					9.693	

Le total des journées d'hospitalisation auquel nous parvenons n'est que la limite inférieure d'une fourchette dont la limite supérieure atteindrait 4.464 (1).

Cependant, en évaluant les coûts par un système de péréquation, nous arrivons à la somme de 1.740.208 F, somme qui se décompose comme suit :

- Hospitalisations (2) et hébergements	1.607.750
- Aide Sociale à l'Enfance	93.900
- Aide Sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes et autres formes d'Aide	38.558
	1.740.208 F

(1) Le fichier de l'Aide Sociale, bien que mis à jour très régulièrement, ne comporte pas toujours les indications suffisamment précises qui permettent d'évaluer la durée des séjours en milieu hospitalier. Il en va de même pour ce qui est de la durée des placements en hospice.

(2) En 1972, le Centre Hospitalier Régional totalisait 780.762 journées d'hospitalisation dont 88 % en provenance de Seine Maritime, soit 687.051 journées. Son budget atteignait en 1973, 278.000.000 de F se répartissant entre 3 sections comptables fondamentales :

§ Exploitation	176.000.000
§ Investissements	100.000.000
§ Budgets annexes	2.000.000

En ne tenant compte que du seul budget exploitation, un rapide calcul permet d'évaluer le coût moyen d'une journée d'hospitalisation :

$$\frac{176.000.000}{780.762} = 225 \text{ F}$$

Nous avons évalué à 150 F le coût moyen d'une journée en hospice.

Précisons qu'il s'agit là d'un coût minimum et qu'il était extrêmement difficile de parvenir à une grande précision dans ce genre d'évaluation sans effectuer un volume considérable de recherches auprès de tous les organismes ou institutions ayant rapport avec l'Aide Sociale.

Ajoutons, toutefois, que le contingent communal inscrit au budget primitif de la ville de Rouen pour 1971 s'élevait à 2.860.000 F pour ce qui concerne l'Aide Sociale Légale. Cette dernière indication nous permet de mieux situer le coût de l'Aide Sociale Légale imputable au secteur étudié.

Ilôts	Coût minimum								
626	248.500	624	129.514	627	63.874	612	30.000	833	12.950
828	234.530	834	97.730	619	40.950	842	19.080	628	11.970
611	162.635	826	96.025	835	40.677	613	18.825	610	3.825
836	135.830	827	88.765	605	38.442	841	18.278		
844	134.048	629	65.235	630	31.725	843	16.800		

L'Aide Sociale Facultative, nous l'avons dit, revêt une forme ponctuelle et non réglementaire. Elle perpétue, du moins dans son esprit si ce n'est à la lettre, le principe affirmé par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "les secours publics sont une dette sacrée" et celui édicté par la Constitution de 1793 : "La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens de subsister à ceux qui sont hors d'état de travailler".

Les aides apportées par le Bureau d'Aide Sociale dans ce domaine sont constituées par des bons de charbon, des secours en espèces et des secours en nature (bons de nourriture à retirer chez les commerçants du quartier).

Nous ne distinguerons dans la suite de ce chapitre que deux catégories d'aides :

- la catégorie des secours (que ce soit les secours en espèces ou les secours en nature
- la catégorie des aides en charbon (1).

(1) Les aides en charbon se répartissent ainsi :

Octobre, Novembre, Décembre	: 100 Kg	ou secours compensateur	26 F
Janvier	: 150 Kg	"	39 F
Février	: 200 Kg	"	52 F
Mars	: 150 Kg	"	39 F

En voici la répartition des bénéficiaires suivant les secteurs de Rouen pour l'année 1973

	SECTEUR EST	ROUEN DROITE (moins Secteur Est)	SAINT SEVER	SAPINS	TOUT ROUEN
SECOURS	76	333	90	39	538
CHARBON	57	247	70	2	376
TOTAL AIDES	133	580	160	41	914

Une fois de plus, nous remarquons que, toutes proportions gardées, le nombre de ménages secourus dans le secteur étudié est bien plus élevé que dans d'autres secteurs de Rouen :

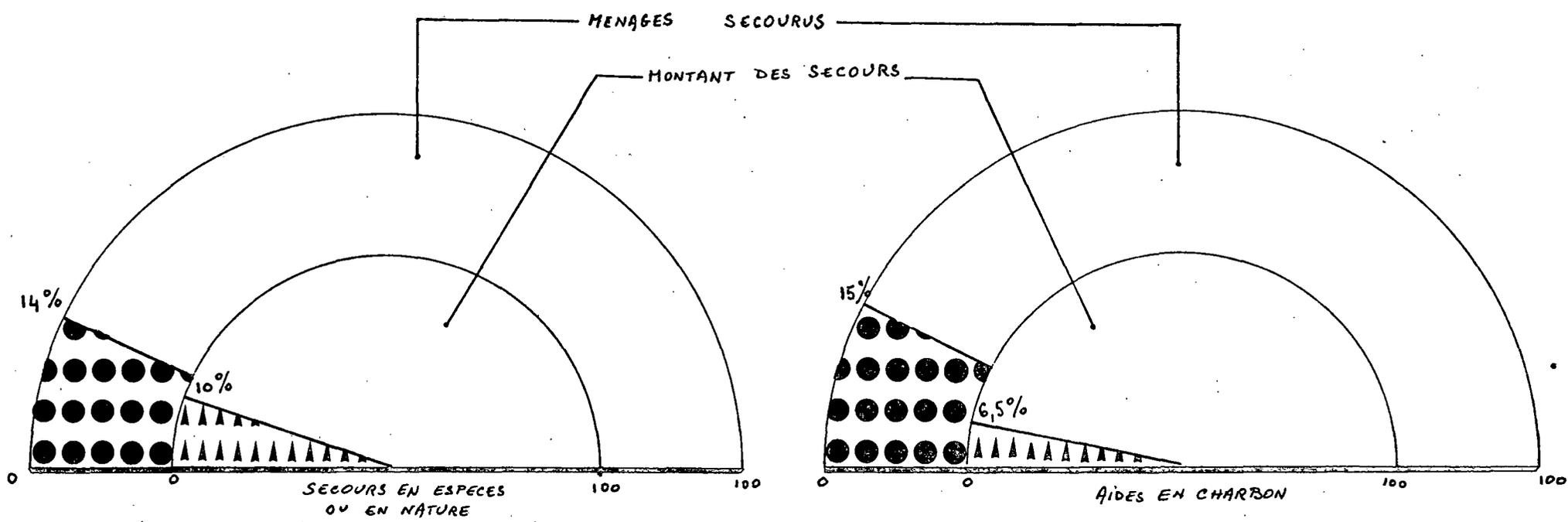
- le taux pour 1.000 ménages de demandes de secours accordées par le Bureau d'Aide Sociale s'élève à 21,63 pour Rouen

- pour le secteur étudié, il atteint 53,98 %.

	ROUEN		SECTEUR EST	
	Nombre bénéficiaires	Taux ‰	Nombre bénéficiaires	Taux ‰
SECOURS	538	12,73	76	33,08
CHARBON	376	8,90	57	24,81
TOTAL AIDES	914	21,63	133	57,89

Pourtant, certaines disproportions apparaissent. En ce qui concerne les secours en espèces ou en nature, les ménages secourus du secteur étudié représentent les 14,12 % des ménages secourus de Rouen ; ils perçoivent 10,34 % du montant global des secours. Pour les secours en charbon, les familles bénéficiaires du secteur représentent 15,15 % de l'ensemble des familles rouennaises bénéficiaires de cette catégorie de secours ; elles perçoivent 6,46 % de l'aide en charbon.

Au total, 13,56 % des ménages secourus ne bénéficient que de 9,39 % du montant des aides.



SECOURS : AIDE SOCIALE FACULTATIVE

- ▲ SECTEUR EST
- ROUEN

COUT DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE EN 1973

	a ROUEN 1971	b ROUEN 1973	c SECTEUR EST 1973	% c/b
SECOURS	431.501,29 F	491.632,90 F	50.861,90 F	10,34
CHARBON	151.251,80 F	158.168,80 F	10.218,51 F	6,46
TOTAL AIDE	582.753,09 F	649.801,70 F	61.080,41 F	9,39

Du tableau suivant, il ressort que le montant moyen de l'aide allouée à un ménage secouru résidant dans le secteur Est représente pratiquement les deux tiers de celle donnée à un ménage secouru de Rouen.

	ROUEN			SECTEUR EST		
	Total des aides	Nombre de bénéficiaires	Montant par ménage	Total des aides	Nombre de bénéficiaires	Montant par ménage
SECOURS	491.632,90	538	913,81	50.861,90	76	669,23
CHARBON	158.168,80	376	420,66	10.218,51	57	179,27
TOTAL AIDE	649.801,70	914	710,94	61.080,41	124	492,58

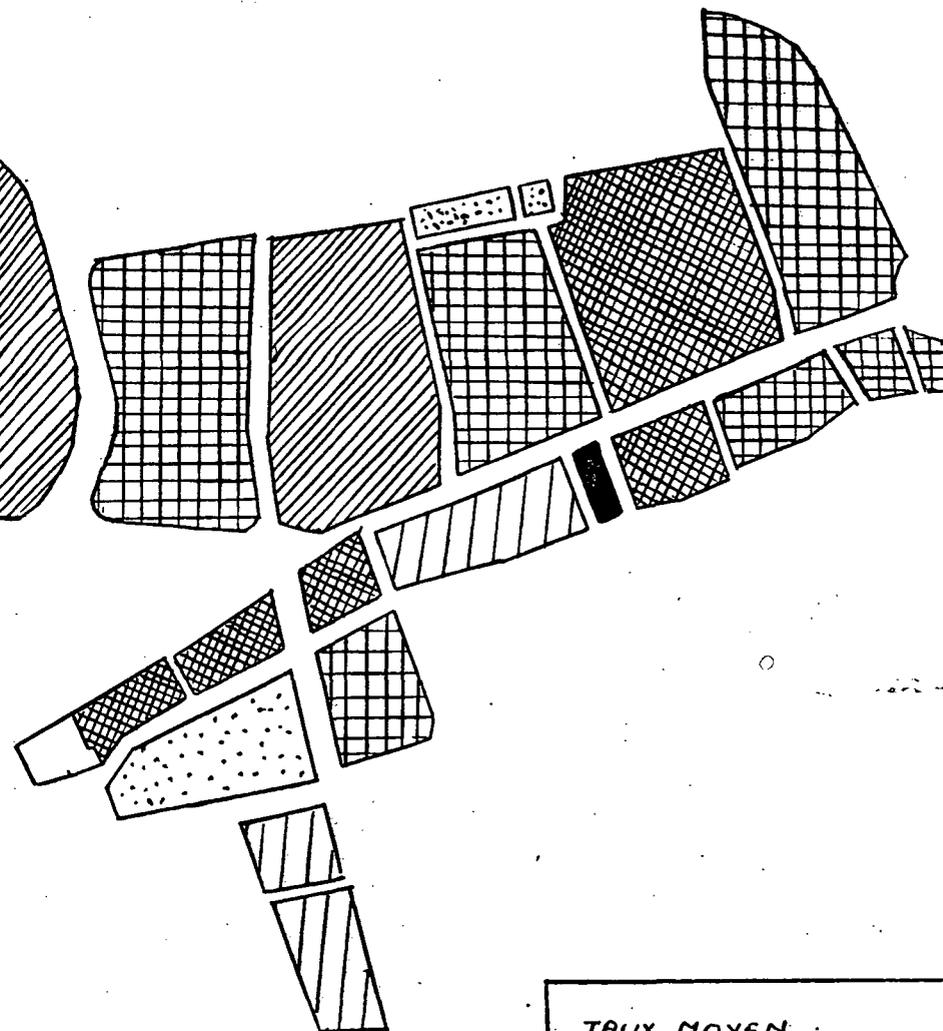
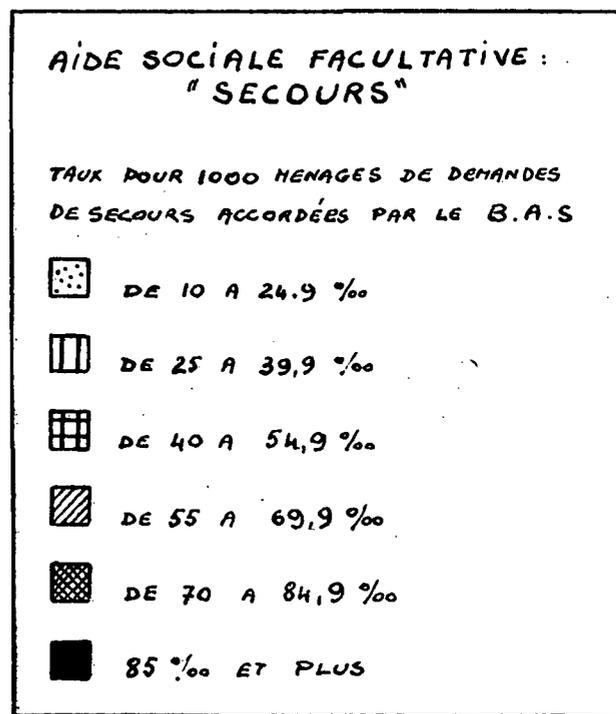
Il existe ainsi une espèce de paradoxe. La fréquence des ménages secourus est bien plus élevée dans le secteur de l'étude qu'ailleurs dans Rouen. Mais l'aide moyenne apportée à un ménage du secteur Est est inférieure à celle apportée à un ménage de Rouen.

Rien ne nous permet d'expliquer cette disproportion. Tout au plus, pouvons-nous constater que l'Aide Sociale Facultative, en hiérarchisant les secours, respecte en quelque sorte un système qui repose sur la hiérarchisation des salaires et qui conduit à donner moins au plus pauvre et plus au moins pauvre.

Dans l'hypothèse où l'on égaliserait les montants des aides allouées, le coût du secteur en Aide Sociale Facultative devrait être augmenté d'un peu plus de un tiers. Et, au lieu de parvenir à un montant de 61.080 F, c'est à 88.156 F qu'il devrait se chiffrer.

Les bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative sont pour la plupart des personnes âgées ou des chefs de famille retraités, invalides, en arrêt de longue maladie, ou encore des mères de famille, chefs de ménage qui doivent élever seules leurs enfants ; tous dans le plus complet dénuement. La moyenne des ressources familiales mensuelles se situe entre 300 et 400 francs.

Ces familles ne sont pas uniformément réparties sur l'ensemble du secteur. Plusieurs îlots se distinguent par leur nombre élevé de ménages secourus. Nous retrouvons, en règle générale, les îlots qui se signalaient déjà par des taux très importants d'Aide Sociale Légale.



TAUX MOYEN :

ROUEN : 21,6 ‰

SECTEUR EST : 53,9 ‰

Ilôts	Nombre de ménages	Nombre de ménages secourus	Nombre de personnes secourues	Taux de ménages secourus pour 1.000 ménages	Montant des aides allouées
605	143	5	5	34,9	2.462,90
610	34	1	2	29,4	492,58
611	77	6	8	77,9	2.955,48
612	88	5	5	56,8	2.462,90
613	90	5	5	55,5	2.462,90
619	134	8	12	60,6	3.940,64
624	147	6	9	41	2.955,48
626	221	14	19	63,3	6.896,12
627	41	1	1	24,3	492,58
628	110	6	9	54,5	2.955,48
629	98	7	17	71,4	3.448,06
630	93	5	6	53,7	2.462,90
826	98	1	1	10,2	492,58
827	60	5	11	83,3	2.462,90
828	125	10	17	81,9	4.925,80
833	66	2	2	30,3	985,16
834	89	3	3	34,1	1.477,74
835	109	5	6	45,8	2.462,90
836	85	6	13	70,5	2.955,48
841	104	4	8	38,4	1.970,32
842	44	4	5	90,9	1.970,32
843	86	7	11	81,3	3.448,06
844	152	8	9	52,6	3.940,64
TOTAL	2.296	124	184		61.080,41



Rue Saint Hilaire :

A quelle "dévotion" sera-t-elle vouée ?

CHAPITRE II

LE TRIBUNAL POUR ENFANTS

Les juridictions spécialisées pour enfants, créées en 1910, ont vu leur rôle et leur importance s'accroître surtout au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Au nombre de quatre :

- Juge des Enfants
- Tribunal pour Enfants
- Cour d'Assise des Mineurs
- Chambre spécialisée de la Cour d'Appel concernant les Mineurs,

elles apparaissent aujourd'hui comme l'aboutissement d'une longue évolution conceptuelle au cours de laquelle les notions de responsabilité pénale en matière de mineurs ont été continuellement remaniées.

S'appuyant sur deux textes de loi fondamentaux :

- l'ordonnance de 1945
- l'ordonnance de 1958

ces institutions répondent à la volonté du législateur de prévenir, d'éduquer et de protéger le mineur et d'affaiblir l'aspect répressif de l'appareil judiciaire.

L'ordonnance de 1945 s'adresse au mineur délinquant (âgé de moins de 18 ans) et entraîne un arsenal

- de mesures destinées à connaître la personnalité de l'enfant :
 - enquête sociale
 - examens médico-psychologiques
 - observation
- de mesures éducatives :
 - admonestation
 - remise à la famille
 - éducation en milieu ouvert ou liberté surveillée
 - placement provisoire ou définitif
- ou de mesures répressives
 - amende avec ou sans sursis
 - prison avec ou sans sursis

L'ordonnance de 1958 vise à protéger l'enfant (âgé de moins de 21 ans) en danger moral, physique, sanitaire, d'éducation ... et offre le recours à :

- des mesures de connaissance de la personnalité de l'enfant et de son contexte de vie :

- enquête sociale
- examen médico-psychologique

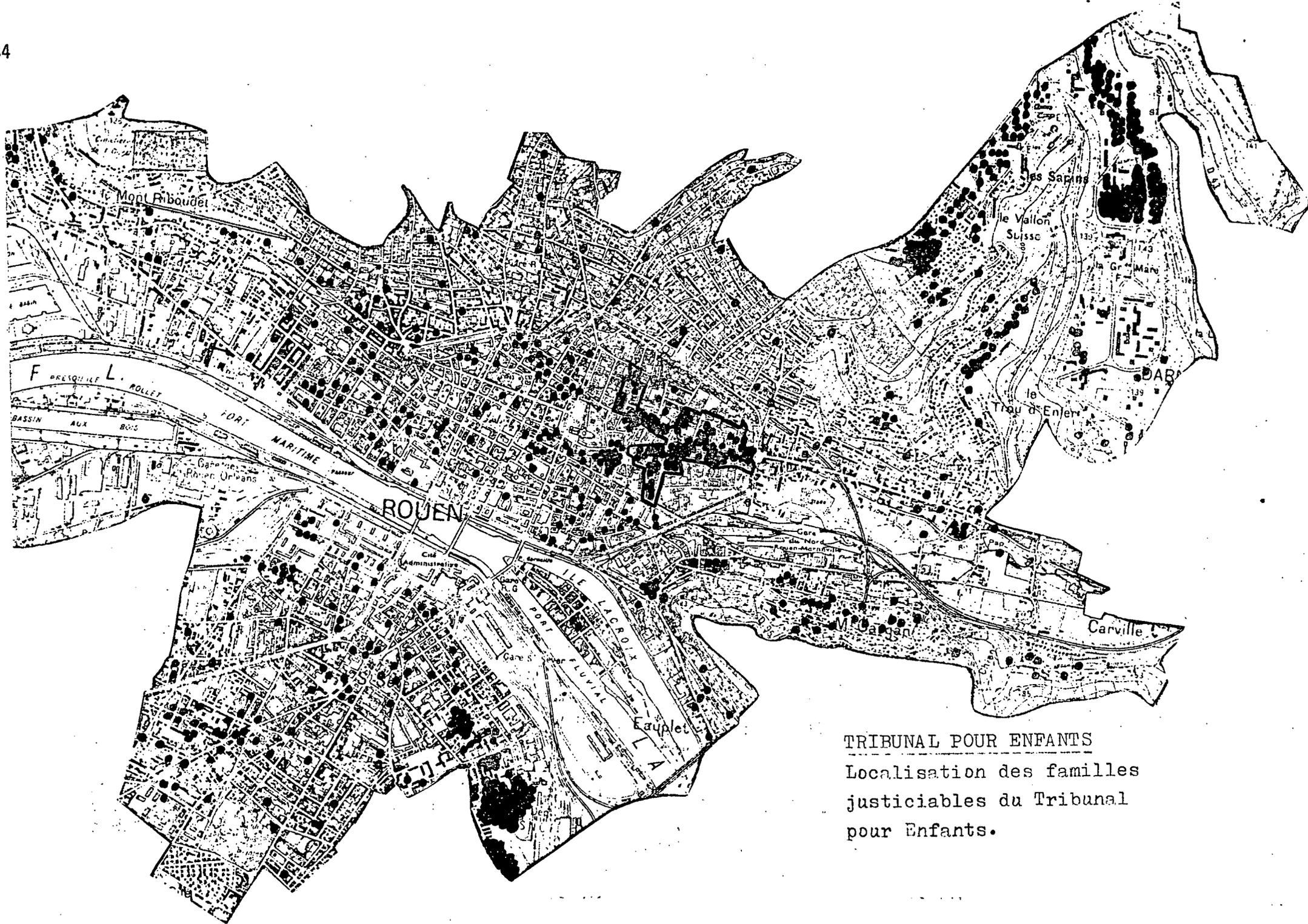
- des mesures éducatives et protectrices :

- assistance éducative
- éducation en milieu ouvert
- placement provisoire ou définitif

A ces deux ordonnances permettant la qualification des faits, il convient d'ajouter la tutelle aux Allocations Familiales, tutelle s'adressant aux familles nombreuses dont l'insertion sociale et l'éducation des enfants paraissent compromises par de graves difficultés budgétaires.

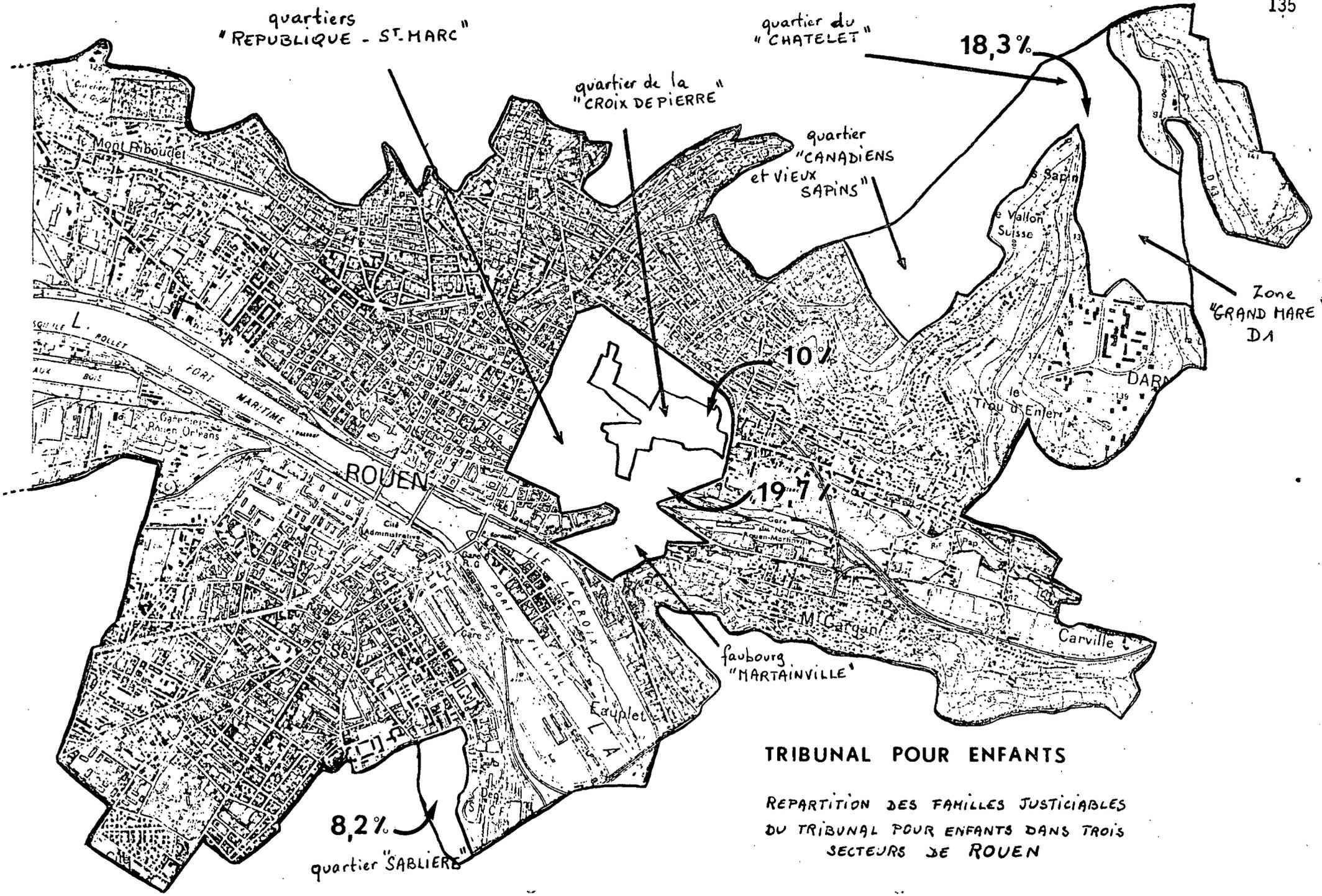
Le quartier Est de Rouen est le quartier des enfants dits "de justice".

En effet, 10 % des familles rouennaises justiciables du Tribunal pour Enfants sont localisées dans ce secteur dont la population ne représente qu'à peine le vingtième de la population municipale (4,6 % de la population de Rouen).



TRIBUNAL POUR ENFANTS

Localisation des familles
justiciables du Tribunal
pour Enfants.



D'autres parties de la cité apparaissent comme beaucoup moins touchées par ces juridictions spécialisées. Néanmoins, on constate l'existence de trois zones de forte concentration de familles justiciables du Tribunal pour Enfants :

- Plateau des Sapins :
 - Zone D I : 6 %
 - Chatelet : 6,3 %
 - Canadiens, Vieux Sapins : 6 %
- Quartier Sablière - Contre moulins : 8,2 %

Pour avoir une idée objective de l'importance du phénomène, il convient de comparer les taux calculés par rapport aux populations correspondantes.

En ce qui concerne l'enfance en danger (ordonnance de 1958), le taux est pratiquement trois fois plus élevé que pour l'ensemble de Rouen :

- 17,2 ‰ pour le secteur de l'étude
- 6,5 ‰ pour la totalité de Rouen

	ROUEN		SECTEUR EST		
	A	Taux par rapport à la population correspondante	B	% B/A	Taux par rapport à la population correspondante
Nombre d'enfants concernés	1.098	9,1 ‰	134	12,2	23,8 ‰
Ordonnance de 1958	786	6,5 ‰	97	12,3	17,2 ‰
Ordonnance de 1945	343	2,8 ‰	41	11,9	7,2 ‰
Nombre de familles concernées	771		76	9,8	
Nombre de familles sous tutelle	82		1	1,2	

Il en va de même pour ce qui est de la délinquance juvénile :

- 7,2 ‰ pour le secteur de l'étude
- 2,8 ‰ pour la totalité de Rouen.

L'analyse de la répartition des mesures éducatives ou répressives et de leur fréquence calculée pour 1.000 habitants est significative à plus d'un titre.

On constate qu'en règle générale, il faut multiplier par trois les fréquences obtenues pour Rouen dans chaque catégorie de mesures pour obtenir celles du secteur Est dans les mêmes catégories. C'est ainsi que la fréquence des mesures de placement passe de 5,85 ‰ pour Rouen à 15,10 ‰ pour le secteur Est.

Autre constatation qui vient confirmer la précédente en apportant en outre des éléments d'appréciation qualitative :

- 25,5 % des affaires instruites par un Juge d'Instruction sont localisées dans le secteur de l'étude

- 16 % des mesures d'Education en Milieu Ouvert ou de liberté surveillée intéressent le secteur Est

- 12,5 % des ordonnances d'examens médico-psychologiques et

- 12 % des ordonnances de placement s'appliquent à des enfants du secteur.

	ROUEN			SECTEUR EST		
	Nombre	%	Fréquence pour 1.000 habitants	Nombre	%	Fréquence pour 1.000 habitants
Enquêtes sociales	34	2,6	0,28	3	1,6	0,53
Examens médico-psychologiques	48	3,6	0,40	6	3,3	1,06
Observations	-	-	-	-	-	-
Juge d'Instruction	61	4,6	0,50	15	8,4	2,65
Relaxes	15	1,2	0,12	2	1,1	0,35
Admonestations	89	6,7	0,74	15	8,4	2,65
Remise à la famille	79	6	0,65	12	6,6	2,12
Education en Milieu Ouvert) et liberté surveillée)	137	10,3	1,14	22	12,2	3,90
Placements	702	52,5	5,85	85	47,3	15,10
Amendes	34	2,6	0,28	3	1,6	0,53
Prison	23	1,8	0,19	2	1,1	0,35
Assistance éducative	108	8,1	0,90	15	8,4	2,65
	1.338	100		180	100	

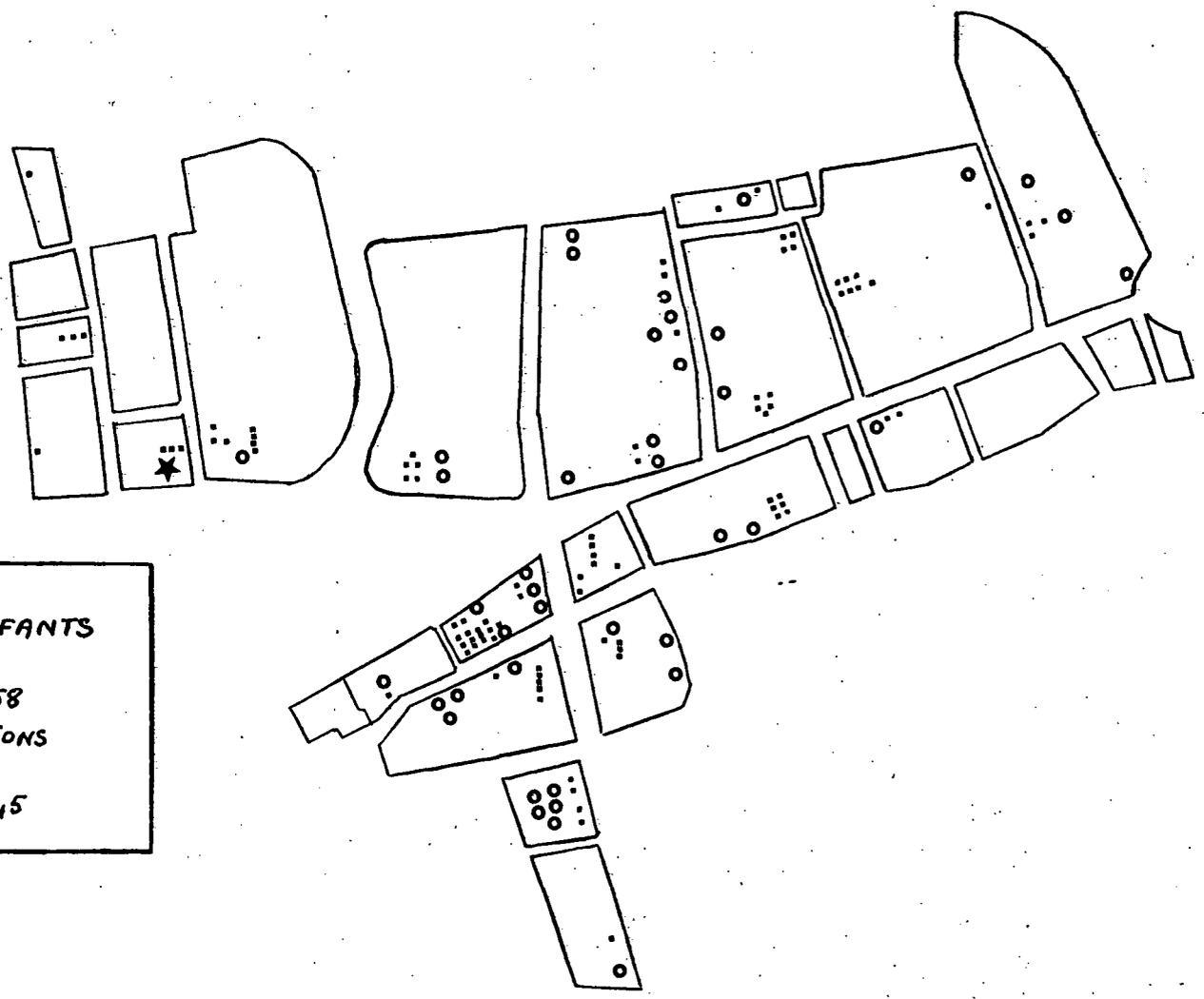
La physionomie du secteur pour ce qui concerne les juridictions spécialisées pour Enfants nous est donnée par les deux cartes de localisation qui suivent.

La deuxième de ces cartes est des plus significatives et montre d'une façon évidente que le quartier, dans son ensemble, est profondément touché par les différentes actions du Tribunal pour Enfants.

Quatre îlots seulement se situent dans la classe de taux correspondant au taux moyen pour la ville de Rouen (9,1 ‰).

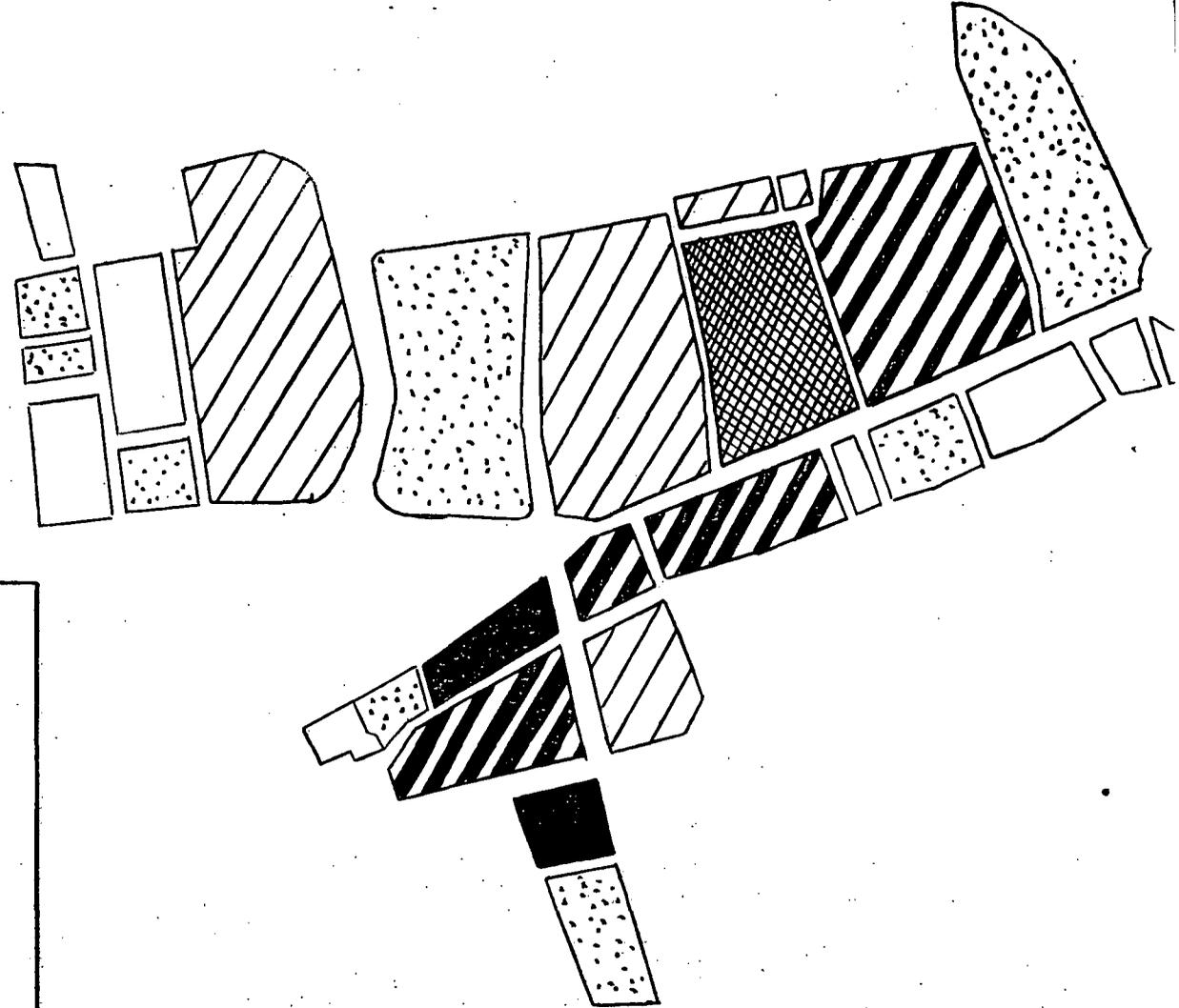
Deux îlots, le premier bordé par les rues Accard, St-Vivien, Edouard Adam et Eau de Robec, le second circonscrit par les rues Dr Blanche, Edouard Adam, Guy de la Brosse et Mollien, atteignent un taux supérieur à 50 ‰.

Un tiers des îlots composant le secteur étudié se voit affecté d'un taux de jeunes justiciables des juridictions spécialisées supérieur à 30 ‰.



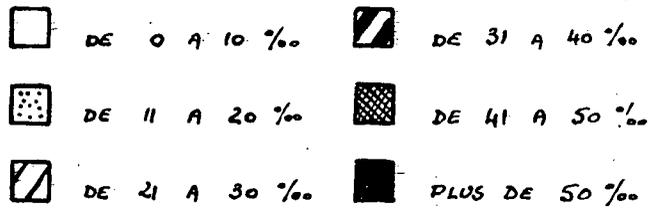
TRIBUNAL POUR ENFANTS

- ORDONNANCE DE 1958
- ★ { TUTELLE AUX ALLOCATIONS FAMILIALES
- ORDONNANCE DE 1945



TRIBUNAL POUR ENFANTS

REPARTITION DES JEUNES JUSTICIABLES D'UNE
OU PLUSIEURS MESURES PRISES PAR LE
TRIBUNAL POUR ENFANTS, AU TITRE DE
L'ORDONNANCE DE 1946, DE L'ORDONNANCE DE
1958 OU DE LA TUTELLE AUX ALLOCATIONS
FAMILIALES. (TAUX CALCULÉS SUR 1000
HABITANTS)



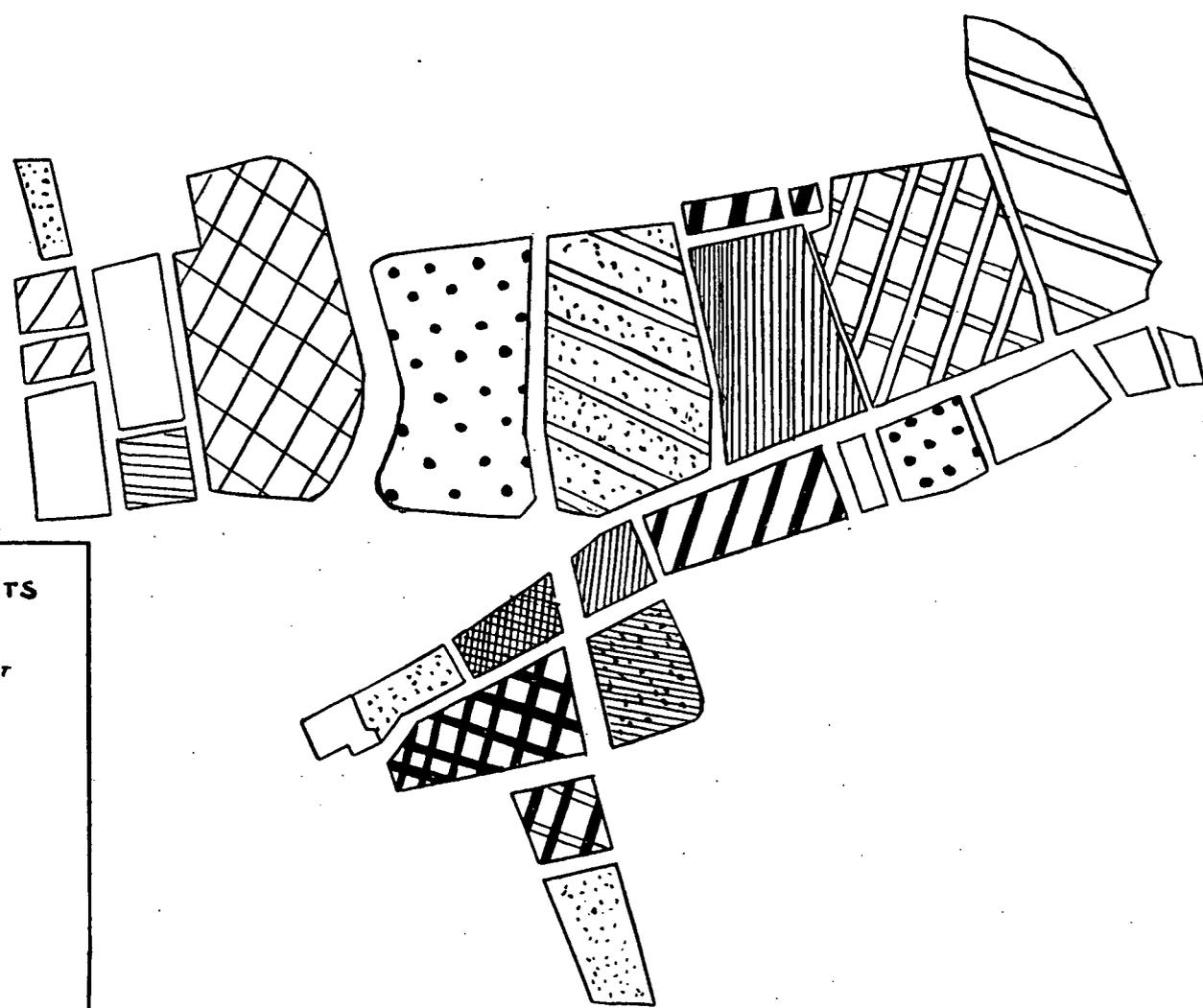
TAUX MOYEN : SECTEUR EST : 23,8 ‰
ROUEN : 9,1 ‰

On trouvera dans le tableau suivant les taux par îlot de jeunes justiciables du Tribunal pour Enfants au titre des ordonnances de 1945 et de 1958, taux calculés par rapport au nombre d'enfants âgés de moins de 19 ans recensés en 1968.

Une étude réalisée par la S.O.R.E.T.U.R. en 1968 estimait à 4,1 % le taux de délinquance juvénile pour la commune de Rouen. Ce taux était calculé par rapport à la population juvénile municipale ayant en 1962 de 5 à 12 ans révolus.

Il suffit de comparer ce taux à celui trouvé pour le secteur étudié, 12,4 % (calcul effectué par rapport à la population juvénile du secteur ayant en 1968 de 12 à 16 ans révolus), pour se rendre compte que le quartier de la Croix de Pierre et surtout un nombre important des îlots qui le constituent peuvent être qualifiés de pathogènes.

Dans l'évaluation du coût du secteur étudié pour ce qui concerne les juridictions spécialisées pour mineurs, très vite, il nous est apparu que l'on ne pouvait faire entrer en ligne de compte que les coûts imputables aux mesures de placement et aux incarcérations. En effet, comment évaluer les prix de revient des autres catégories de mesure sans se livrer à une recherche extrêmement longue et aléatoire par le fait même qu'il existe un grand nombre de services dont les fonctions sont d'exécuter ou de faire exécuter les mesures prises par le Juge ;



TRIBUNAL POUR ENFANTS

1) TAUX DE MESURES DE PLACEMENT
POUR 1.000 HABITANTS

-  DE 0 A 5‰
-  DE 6 A 10‰
-  DE 11 A 15‰
-  DE 16 A 20‰
-  DE 21 A 25‰
-  DE 26 A 30‰
-  DE 31 A 40‰

TAUX MOYEN : SECTEUR EST: 15,1
ROUEN : 5,8

2) TAUX DE MESURES DE MILIEU OUVERT ET DE LIBERTÉ SURVEILLÉE POUR 1000 HAB.

-  DE 0 A 2‰
-  DE 6 A 8‰
-  DE 3 A 5‰
-  PLUS DE 8‰

TAUX MOYEN: SECTEUR EST: 3,9
ROUEN : 1,1

que ces services fonctionnent différemment suivant qu'ils appartiennent aux secteurs publics ou privés ; et que, si même nous étions parvenus au terme d'une telle recherche, nous aurions achoppé sur le coût de l'appareil judiciaire même.

Nous retrouvons là le problème évoqué dans le chapitre précédent. Nous n'avons pu évaluer que ce qui était directement totalisable, ne parvenant ainsi qu'à l'estimation d'un coût minimum. Mais nous avons essayé, par ailleurs, de multiplier les "indicateurs" permettant de se faire une idée du coût réel imputable aux familles du secteur de l'étude.

Pour 85 enfants et sur une période de deux ans, nous avons totalisé 1.917 mois de placement. Le coût moyen d'un placement est de 3.600 F par mois en prenant comme prix de journée moyen celui indiqué par le Ministère de la Justice, soit 120 F. Pour les 85 enfants du secteur, le coût est pour 2 ans : 6.901,200 F, pour 1 an : 3.450.600 F.

Ajoutons à cette somme le coût de 13 mois d'emprisonnement (4.875 F) calculé en estimant à 25 F le prix de revient moyen d'une journée de prison.

Ilôts	Coût minimum	Ilôts	Coût minimum	Ilôts	Coût minimum
828	554.400	826	253.800	627	77.400
628	363.200	834	244.500	611	73.800
629	343.575	624	230.400	833	48.600
841	318.600	626	144.000	827	32.400
836	289.800	843	95.400	630	19.800
619	273.600	835	88.200	610	9.000

Au total : 3.460.475 francs

Rue Brutus

Des égouts à ciel ouvert,
plus que des ruelles.

Le soleil, le confort,
pour qui ?



CHAPITRE III

LE CHOMAGE

Le quartier de la Croix de Pierre, nous l'avons vu, apparaît comme un réservoir de main-d'œuvre. Le taux d'activité y est très élevé et bien supérieur à celui de Rouen. Il était donc essentiel, par l'étude du chômage, de situer le secteur par rapport à Rouen dans une perspective à la fois économique et socio-professionnelle, non pas tant en évaluant l'incidence positive des rapports du quartier à la ville, qu'en en mesurant au contraire les effets négatifs.

Le chômage est un phénomène difficile à appréhender dans un secteur tel que celui qui fait l'objet de cette étude. Nous avons déjà insisté sur la valeur et les aspects que revêt l'activité professionnelle pour les habitants du quartier. Traditionnellement peuple d'ouvriers et d'artisans assujettis aux fluctuations économiques, la population active du quartier s'oriente (un peu "par la force des choses" !) vers les entreprises de travail temporaire, les travaux occasionnels. Dans ce contexte, nombreux sont ceux qui se trouvent et se retrouvent fréquemment en période de chômage, sans utiliser les services de l'Agence Locale pour l'Emploi. Le jeu de l'offre et de la demande se fait plus âpre sur le marché du travail. Les laissés pour compte voient leur nombre augmenter; ce sont les jeunes et les adultes dont l'âge se situe entre 45 et 55 ans. Il y a peu d'espoir dans ce quartier de sous prolétariat : le niveau de culture est bas, les qualifications rares pour s'intégrer à une société qui exige toujours plus de la part de ses membres actifs.

Il n'est donc pas étonnant de constater que le taux de chômage dans le secteur de l'étude est bien plus élevé que celui de Rouen, malgré un taux d'activité très important.

Taux de chômage pour Rouen : 20,9 ‰

Taux de chômage pour le Secteur Est : 27,4 ‰

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées dans le secteur étudié sont : ouvriers et personnels de services, telles que les définit l'INSEE. C'est aussi dans ces catégories que nous retrouverons en toute logique les pourcentages de chômeurs les plus élevés.

TAUX D'ACTIVITE (nombre d'actifs pour 100 personnes)		
	ROUEN	SECTEUR EST
Les deux sexes	43,6	50,3
Sexe masculin	25,1	28,5
Sexe féminin	18,4	21,7

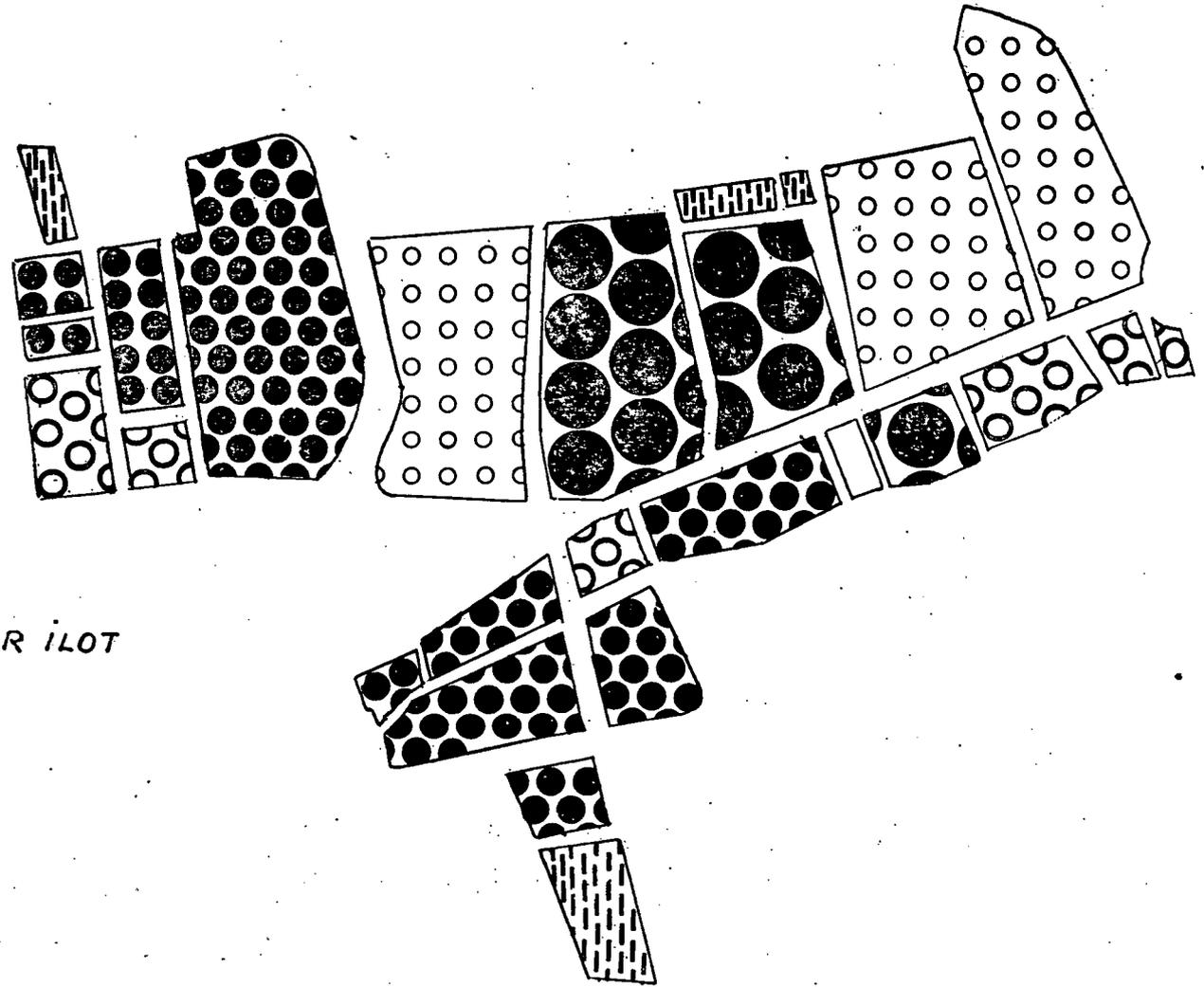
(d'après recensement de la population 1968)

CHEFS DE MENAGE	ROUEN	SECTEUR EST			
	Taux	Nombre	Taux	Nombre de chômeurs	Proportion de chômeurs suivant la CSP
Patrons de l'industrie et du commerce	6,7	155	6,7	-	-
Professions libérales et cadres supérieurs	6,3	22	0,9	-	-
Cadres moyens	8,7	58	2,5	1	1,2
Employés	9,6	164	7,1	8	10,2
Ouvriers	38,1	1.026	48,9	56	71,8
Personnel de Service	3,1	164	7,1	13	16,8
Autres catégories	2,4	18	0,7	-	-
Inactifs	25,1	690	26,1	-	-
	100	2.297	100	78	100

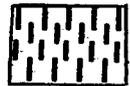
	ROUEN			SECTEUR EST			Pourcentage de chômeurs du Secteur Est par rapport au nombre de chômeurs pour la commune de ROUEN
	Actifs	Chômeurs	Taux de chômage ‰	Actifs	Chômeurs	Taux de chômage ‰	
Sexe masculin	30.191	632	20,9	1.607	50	30,9	7,91
Sexe féminin	22.144	464	20,9	1.224	28	22,8	6,03
Les deux sexes	52.335	1.096	20,9	2.831	78	27,4	7,11

Il est intéressant de voir comment se répartit géographiquement cette population de chômeurs. Les îlots où il y a le plus grand nombre de chômeurs sont ceux qui sont circonscrits par les rues St-Hilaire, Macé, Eau de Robec d'une part, les rues Legouy, Cigogne du Mont, Sainte Claire et St-Hilaire d'autre part. En troisième position arrive l'îlot 826, délimité par les rues Eau de Robec, Docteur Blanche et Edouard Adam.

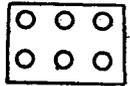
Par contre, les îlots où le taux global de chômage calculé par rapport à la population active est le plus fort sont les suivants : 826, 627 et 628. Signalons l'îlot 628 dont le taux de chômage des femmes atteint 95,8 ‰.



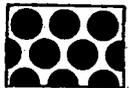
TAUX D'ACTIVITE PAR ILOT



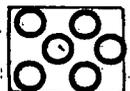
DE 33,1 A 40 %



DE 40,1 A 46 %



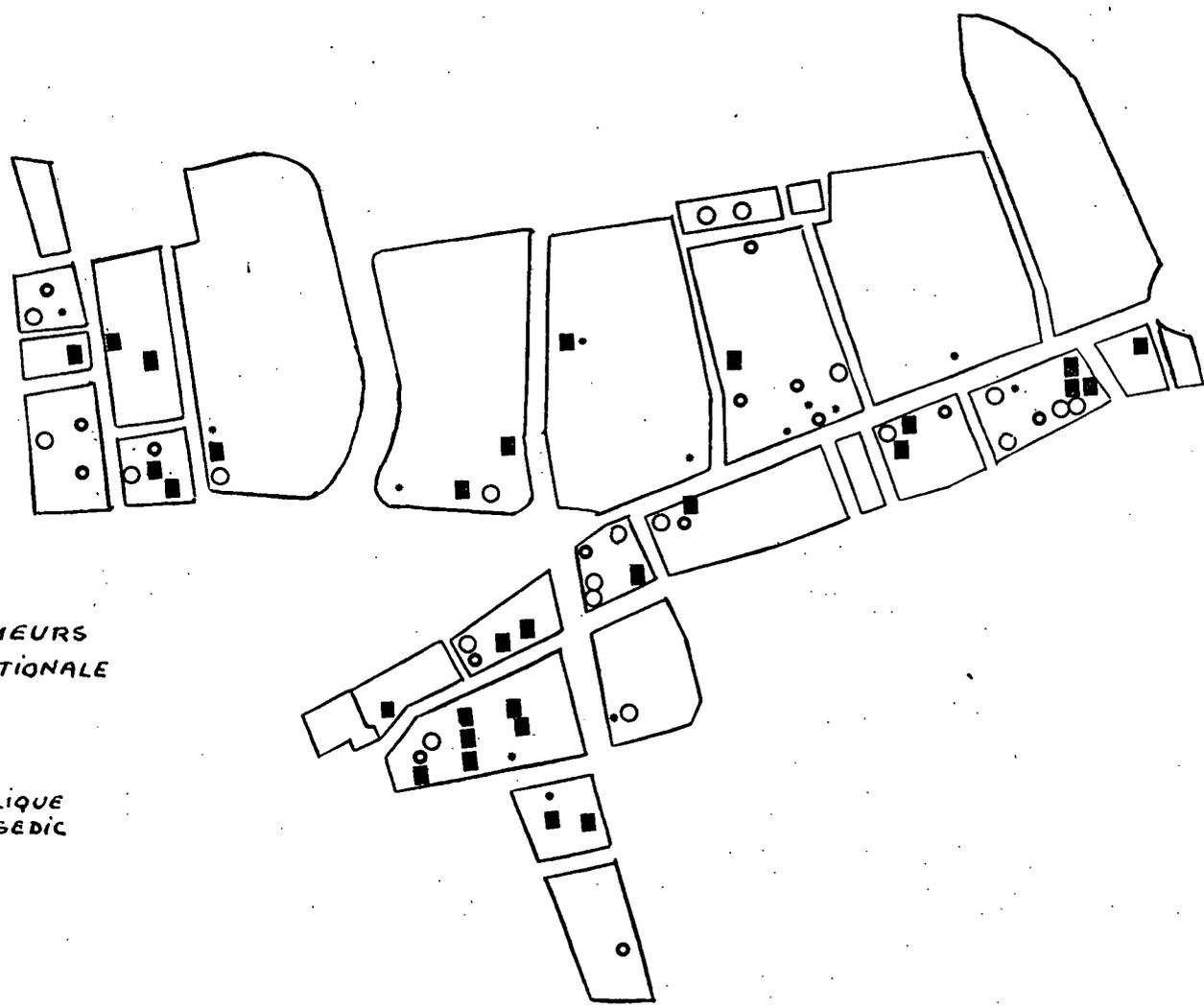
DE 46,1 A 53 %



DE 53,1 A 57 %

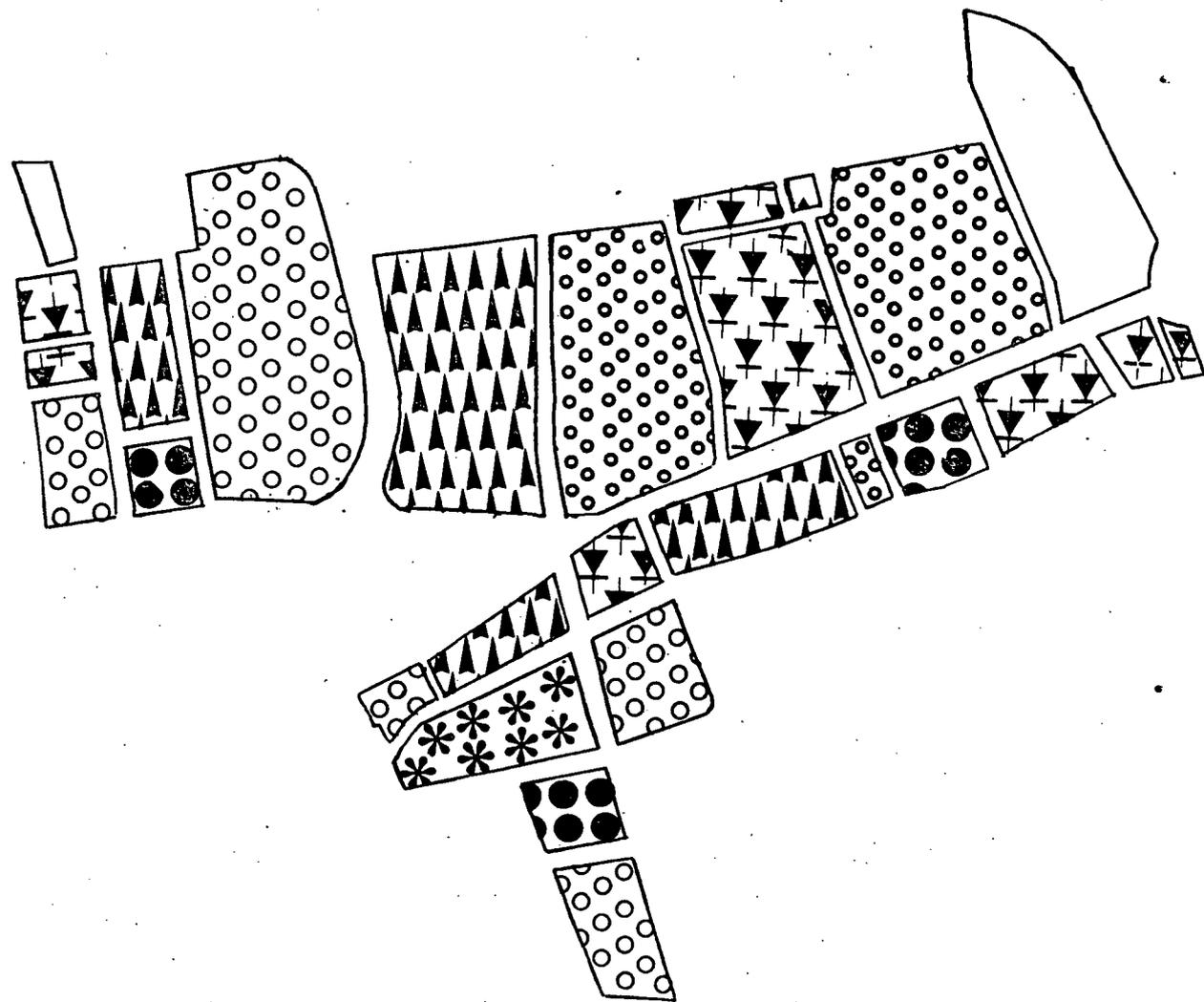


DE 57,1 A 60 %



CHOMAGE :
LOCALISATION DES CHOMEURS
INSCRITS A L'AGENCE NATIONALE
POUR L'EMPLOI

- HOMME
- FEMME
- } AIDE PUBLIQUE
- } ET (OU) ASSEDIC



TAUX DE CHOMAGE



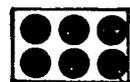
DE 8 A 10 ‰



DE 10,1 A 20 ‰



DE 20,1 A 30 ‰



DE 30,1 A 40 ‰



DE 40,1 A 60 ‰



PLUS DE 60 ‰

La survie du chômeur est assurée par des aides provenant des A.S.S.E.D.I.C. ou de l'Etat. Outre certaines conditions d'attribution communes à ces deux types d'Aide, il est nécessaire :

- pour l'aide des A.S.S.E.D.I.C., d'avoir travaillé 91 jours ou 520 heures ;

- pour l'aide de l'Etat, d'avoir travaillé 150 jours ou 1.000 heures pour les travailleurs à domicile.

Mais, alors que le calcul des aides versées par les A.S.S.E.D.I.C. est basé sur un salaire de référence plafonné (salaire moyen des trois derniers mois avec possibilité d'inclure la partie des primes qui se rapporte à cette période), l'allocation versée par l'Etat est forfaitaire et égale pour tous, à condition de ne pas dépasser un plafond de ressources journalier qui était, au 31 Janvier 1973 :

- Chômeur seul	14,58 F
- Avec conjoint à charge	26,32 F
- Avec conjoint salarié mais chômeur	36,45 F
- Majoration par enfant bénéficiant des Allocations Familiales	2,43 F
- Autre personne que conjoint et enfant	6,30 F

	Nombre de chômeurs	Sexe masculin	Sexe féminin	Nbre de chômeurs secourus	Sexe masculin	Sexe féminin	Popu- lation active	Sexe masculin	Sexe féminin	Taux global de chômage	Taux de chômage (hommes)	Taux de chômage (femmes)
605	3	1	2	3	1	2	171	99	72	17,5	10,1	27,7
610	0	0	0	0	0	0	42	25	17	0	0	0
611	4	2	2	2	1	1	86	50	36	46,5	40	55,5
612	2	2	0	0	0	0	99	58	41	21,3	34,4	0
613	4	3	1	2	1	1	103	64	39	38,8	46,8	25,6
619	3	2	1	1	1	0	180	88	92	16,6	22,7	10,8
624	4	3	1	1	1	0	174	92	82	22,9	32,6	12,2
626	3	1	2	0	0	0	310	148	162	9,6	6,7	12,3
627	2	2	0	2	2	0	35	23	12	57,1	86,9	0
628	9	2	7	5	1	4	159	86	73	56,6	23,2	95,8
629	1	0	1	0	0	0	118	66	52	8,4	0	19,2
630	0	0	0	0	0	0	123	69	54	0	0	0
826	9	7	2	2	1	1	121	78	43	74,3	89,7	46,5
827	1	1	0	0	0	0	71	41	30	14	24,3	0
828	4	3	1	2	1	1	161	97	64	24,8	30,9	15,6
833	1	0	1	1	0	1	55	52	33	11,7	0	30,3
834	3	2	1	0	0	0	89	59	30	33,7	33,8	33,3
835	2	1	1	1	1	0	123	71	52	16,2	14	19,2
836	5	4	1	4	3	1	102	63	39	49	63,4	25,6
841	3	2	1	2	1	1	127	77	50	23,6	25,9	20
842	0	0	0	0	0	0	50	26	24	0	0	0
843	4	3	1	2	1	1	102	61	41	39,2	49,1	24,3
844	10	8	2	5	4	1	200	114	86	50	70,1	23,2
	78	50	28	35	20	15	2.831	1.607	1.224	27,4	30,9	22,8

ROUEN					SECTEUR EST					
	Nombre de bénéficiaires	Montant total	Nombre de jours	Cumul jours	Taux de bénéficiaires par rapport à la population active	Nombre de bénéficiaires	Montant total	Nombre de jours	Cumul jours	Taux de bénéficiaires par rapport à la population active
ASSEDIC	} 732	148.870,49	8.836		} 13,9	} 35 (4,78 %)	5.270,79 (3,5 %)	417	6.411	} 12,3
AIDE PUBLIQUE		72.636,07	8.099				3.601,80	424	5.771	
		221.507,02					8.872,59 (4 %)			

Ces distinctions préalables sont importantes car elles expliquent en partie les différences sensibles que nous allons constater quand nous examinerons et comparerons le montant moyen des aides allouées à un chômeur du secteur Est et le montant moyen des aides allouées à un chômeur de Rouen.

D'ores et déjà, plusieurs constatations s'imposent :

En premier lieu, une différence appréciable si l'on compare les pourcentages de bénéficiaires des aides :

- pour Rouen : 66,78 % des chômeurs
- pour le Secteur étudié : 44,87 % des chômeurs.

En second lieu, une répartition inégale des Aides d'ASSEDIC et des Aides d'Etat selon que l'on examine ce qui est afférent à Rouen et ce qui est afférent au secteur étudié.

ROUEN	(ASSEDIC : 67,2 %)) du montant total des Aides
	(AIDE PUBLIQUE : 32,8 %)	
SECTEUR EST	(ASSEDIC : 59,3 %)) du montant total des Aides
	(AIDE PUBLIQUE : 40,7 %)	

Mais, là où les différences s'accroissent, c'est lorsque l'on calcule le montant moyen des aides accordées pour une quinzaine. Les allocations touchées par un chômeur de la Croix de Pierre sont très nettement inférieures à celles perçues par un chômeur rouennais :

Montant moyen des Aides : ASSEDIC + AIDE PUBLIQUE	
ROUEN	302,60 F par personne et par quinzaine
SECTEUR EST	253,50 F par personne et par quinzaine

Dans la mesure où les salaires sont, en règle générale, moins élevés dans le secteur, il s'ensuit que le montant des aides d'ASSEDIC soit inférieur à la moyenne de ces aides versées à un chômeur rouennais. Inversement, il est tout à fait logique de constater une augmentation de la part provenant de l'aide publique dans le montant moyen des aides allouées à un chômeur du secteur. Cette augmentation s'explique par le fait que la majorité des chômeurs du secteur n'atteint pas (et loin s'en faut !) le plafond de ressources requis ; mais elle ne compense pas la différence constatée puisque l'aide publique est forfaitaire et égale pour tous.

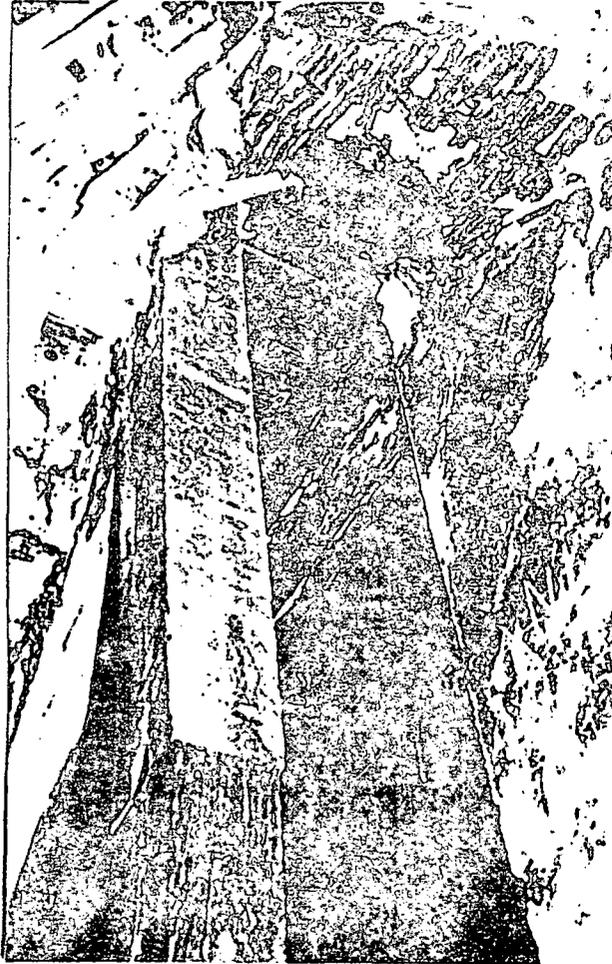
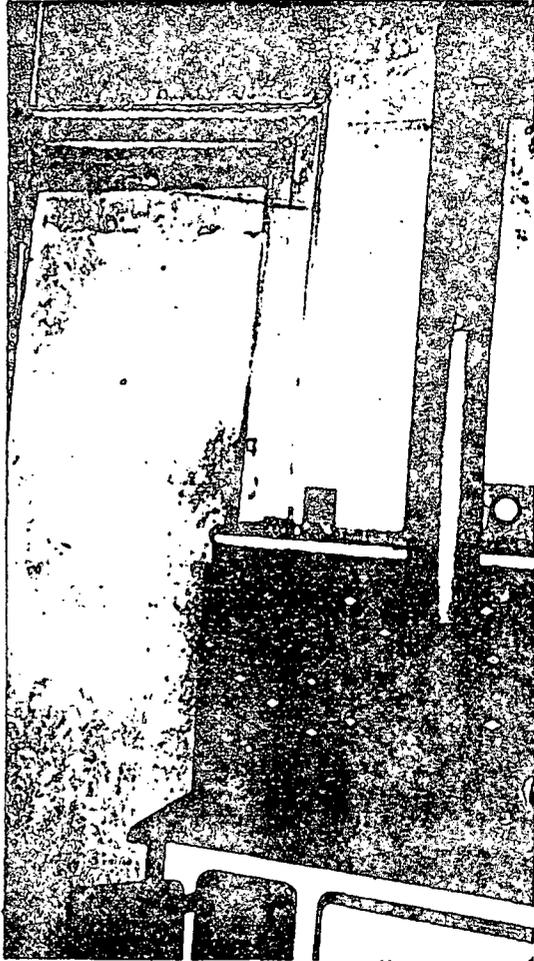
La durée moyenne d'une période de chômage dans le secteur est peu différente de 250 jours.

En formulant l'hypothèse que le nombre de chômeurs reste constant sur une période d'un an ; que le montant moyen des aides journalières (Aide Publique plus ASSEDIC) reste lui aussi constant, le coût du chômage pour le secteur de l'étude s'élèverait à 231.227,50 F.

Cette évaluation reste bien en-dessous de la réalité. Combien y a-t-il de chômeurs non déclarés ? Combien de chômeurs perdent le bénéfice des aides par manque d'information ou par manque des moyens nécessaires pour aller "pointer" dans un bureau très éloigné du lieu de leur domicile ?

On arrive donc au paradoxe suivant : il y a, proportionnellement, dans le secteur, davantage de chômeurs (déclarés ou non) que dans le reste de la commune, mais, toujours en proportion, ils sont beaucoup moins nombreux à bénéficier des aides ; et, de plus, ces aides sont, cette fois en valeur absolue, très nettement moins élevées que celles dont bénéficie un chômeur de Rouen. Il est donc intéressant de constater à l'aide de ces données que le coût du chômage pour le secteur étudié est moins élevé que ce qu'il devrait être.

ILOTS	Nombre de chômeurs secourus	COUT DU CHOMAGE POUR 14 JOURS	
		COUT REEL (quatorzaine du 2.5.73)	COUT MOYEN THEORIQUE
605	3	402,22	760,50
610	-	-	-
611	2	280,84	507,00
612	-	-	-
613	2	373,66	507,00
619	1	604,94	253,50
624	1	671,16	253,50
626	-	-	-
627	2	808,50	507,00
628	5	1.389,31	1.267,50
629	-	-	-
630	-	-	-
826	2	398,30	507,00
827	-	-	-
828	2	226,80	507,00
833	1	303,38	253,50
834	-	-	-
835	1	136,36	253,50
836	4	886,20	1.014,00
841	2	507,36	507,00
842	-	-	-
843	1	92,72	253,50
844	6	1.792,84	1.521,00



Peut-on seulement continuer à espérer et même avoir le goût de vivre dans ces conditions ?

CHAPITRE IV

LA PRISON

Une étude publiée par les Annales Internationales de Criminologie et portant sur le coût du crime en France révèle que, pour une production intérieure brute de 646.943.000.000 de F, le montant des dépenses imputables au crime s'élevait à 29.161.400.000 de F en 1969.

Cette affirmation ne pouvait que nous conduire à la recherche puis à l'analyse des données permettant d'évaluer le coût imputable aux habitants du quartier de la Croix de Pierre pour ce qui concerne les juridictions pénales.

Déjà, pour un observateur attentif et quelque peu averti des problèmes spécifiques du quartier, il ne fait aucun doute que le secteur est bien connu des forces de police. Nous avons vu que la délinquance juvénile y était abondante. "C'est un coin du milieu" entend-on dire fréquemment.

En fait, ce secteur qui, par exagération, pouvait paraître pour certains comme un des lieux de prédilection de la pègre rouennaise, possède un taux élevé de délinquance adulte quasi "normal" dans un quartier de taudis, de misère et de sous-culture.

En 1972, on compte 1.081 rouennais majeurs pénaux (c'est-à-dire âgés de plus de 18 ans) condamnés par le Tribunal correctionnel à une peine d'amende ou de prison. Sur ces 1.081 personnes, 104 résident dans le secteur de l'étude. Autrement dit, 9,62 % des rouennais condamnés appartiennent au quartier de la Croix de Pierre.

Mais il convient, pour mieux apprécier l'importance du phénomène, de le confronter à l'échelle du quartier. Nous obtenons alors une dimension autrement significative : 104 personnes condamnées, cela représente dans un quartier comme celui de la Croix de Pierre, un taux pour 1.000 habitants égal à 18,57, alors que le taux moyen pour l'ensemble de la commune de Rouen est de 9 ‰.

L'analyse du nombre et de la durée (ou du montant) des peines ou amendes infligées conduit à plusieurs constatations :

- les taux pour mille obtenus pour le secteur sont très largement supérieurs à ceux trouvés pour Rouen

- toutes proportions gardées, les condamnations pour délits contre les personnes (violences, agressions, mœurs ...) sont plus fréquentes dans le secteur étudié

- la durée moyenne des peines de prison ne se différencie d'une façon significative par rapport à Rouen que pour ce qui concerne la prison avec sursis.

REPARTITION DE LA DELINQUANCE ADULTE PAR CATEGORIE DE PEINES.

		AMENDES					
		DELITS CONTRE LES BIENS	DELITS CONTRE LES PERSONNES	AUTRES DELITS	TOTAL		
SECTEUR EST	NOMBRE CONDAMNATIONS	4	16	32	52	9.28	TAUX % HAB.
	DUREE OU MONTANT	600 ^F	3860 ^F	9720 ^F	14180 ^F	272 ^F	MONTANT MOYEN.
	% Ligne	4.2	27.2	68.5	100		
	% Colonne	3.5	12.6	7.4			
ROUEN	NOMBRE CONDAMNATIONS	80	103	473	656	5.46	TAUX % HAB.
	DUREE OU MONTANT	17110 ^F	30490 ^F	130100 ^F	177700 ^F	270 ^F	MONTANT MOYEN.
	% Ligne	9.6	17.1	73.2	100		
	% Colonne	96.5	87.4	92.6			
		100	100	100			

		PRISON AVEC SURSIS					
		DELITS CONTRE LES BIENS	DELITS CONTRE LES PERSONNES	AUTRES DELITS	TOTAL		
SECTEUR EST	NOMBRE CONDAMNATIONS	18	7	10	35	6.25	TAUX % HAB.
	DUREE OU MONTANT	1935 jours	488 jours	212 jours	2635 jours	75 j.	DUREE MOYEN.
	% Ligne	73.4	18.5	8.	100		
	% Colonne	18.9	13.4	4.4			
ROUEN	NOMBRE CONDAMNATIONS	159	61	112	332	2.76	TAUX % HAB.
	DUREE OU MONTANT	10185 jours	3634 jours	4732 jours	18551 jours	55 j.	DUREE MOYEN.
	% Ligne	54.9	19.5	25.5	100		
	% Colonne	81.1	86.6	95.6			
		100	100	100			

		PRISON					
		DELITS CONTRE LES BIENS	DELITS CONTRE LES PERSONNES	AUTRES DELITS	TOTAL		
SECTEUR EST	NOMBRE CONDAMNATIONS	29	11	13	53	9.46	TAUX % HAB.
	DUREE OU MONTANT	4588 jours	1470 jours	864 jours	6922 jours	130 j.	DUREE MOYEN.
	% Ligne	65.9	21.4	12.5	100		
	% Colonne	12.9	22.5	13.3			
ROUEN	NOMBRE CONDAMNATIONS	175	57	89	321	2.67	TAUX % HAB.
	DUREE OU MONTANT	34886 jours	6519 jours	6476 jours	47881 jours	150 j.	DUREE MOYEN.
	% Ligne	73.	13.6	13.5	100		
	% Colonne	87.1	77.5	86.7			
		100	100	100			

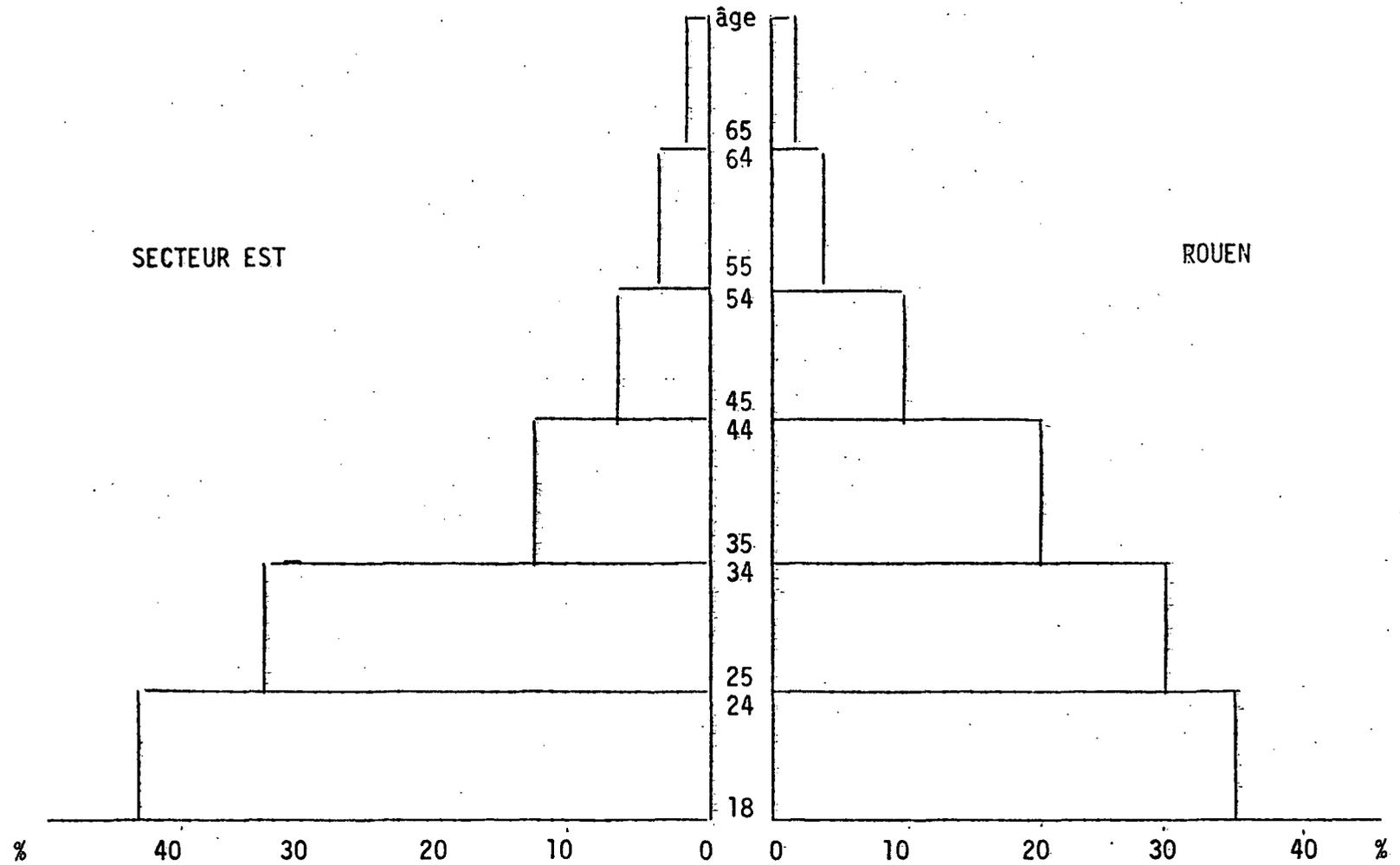
Pour être plus complet dans la description d'un phénomène extrêmement important quant à ses incidences sur la perception qu'ont les rouennais du quartier de la Croix de Pierre et sur les jugements qu'ils portent sur lui, examinons et comparons la distribution de la délinquance adulte dans le secteur Est et à Rouen, d'une part selon l'âge du délinquant et, d'autre part, selon sa catégorie socio-professionnelle.

76 % des délinquants adultes du secteur Est sont âgés de 18 à 35 ans. Dans cette même catégorie d'âge, on ne trouve que 65 % des délinquants adultes rouennais.

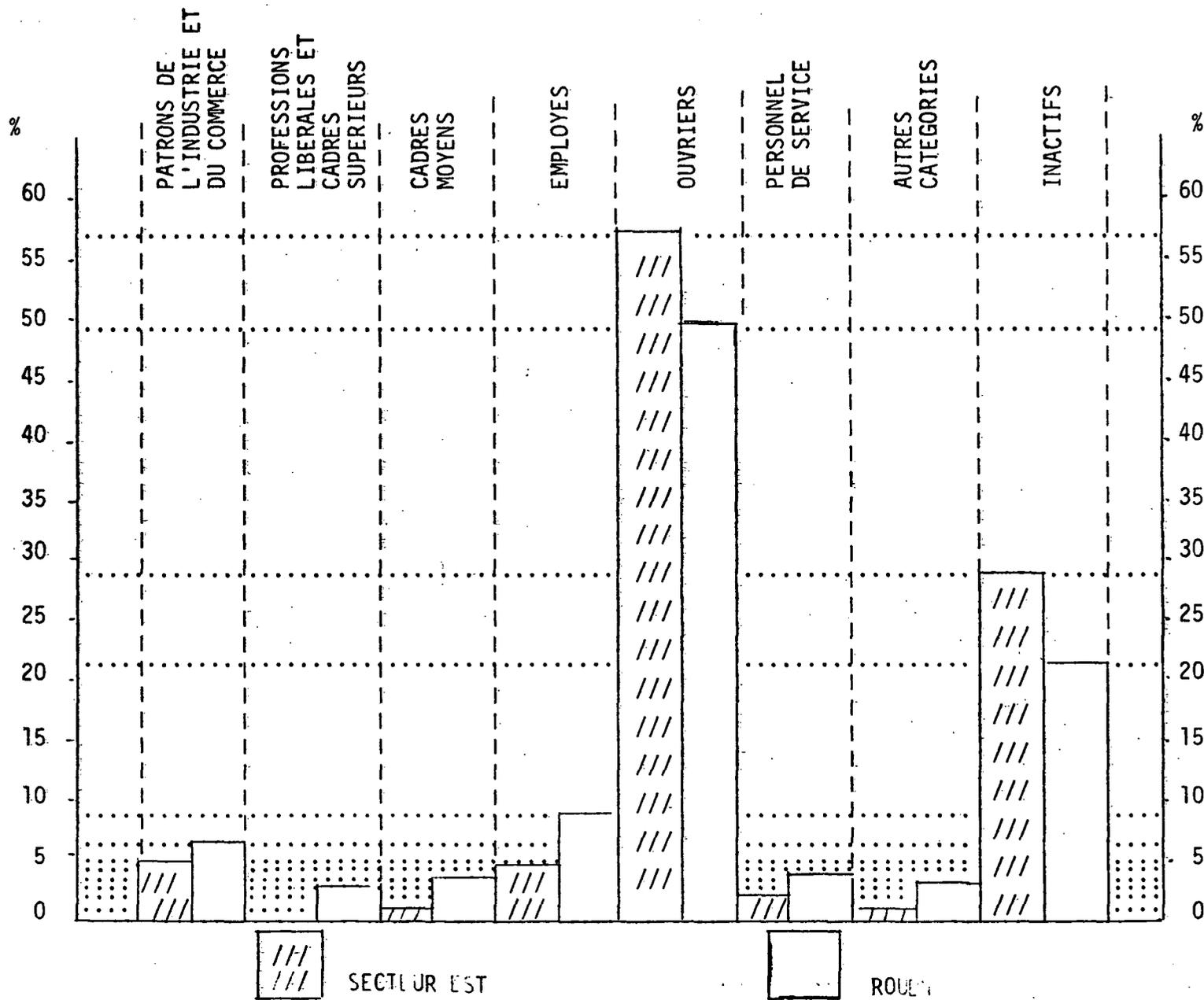
Il n'est donc pas vain de penser que la délinquance adulte doit être considérée, dans le cadre du quartier de la Croix de Pierre, plutôt comme un phénomène social répondant, entre autres, à des contraintes économiques insupportables et à des conditions d'habitat extrêmement précaires - contraintes et conditions de vie génératrices d'insécurité et d'angoisse qui provoquent à leur tour violences et agressions - ; phénomène social réactionnel donc, propre à un groupement humain spécifique qui, en aucune façon, s'apparenterait à une accumulation d'expressions marginales individuelles.

Dans cette dernière hypothèse, la répartition des pourcentages de délinquance adulte selon l'âge et la catégorie socio-professionnelle devrait être sensiblement identique à celle de Rouen. Ce n'est pas le cas

DISTRIBUTION DE LA DELINQUANCE ADULTE PAR AGE



DISTRIBUTION DE LA DELINQUANCE ADULTE PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES



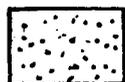
(et loin s'en faut) si l'on considère le graphique ci-contre où l'on se rend compte que ce sont les catégories "Ouvriers" et "Inactifs" qui regroupent les plus forts pourcentages (à elles deux 77,61 %) par rapport à Rouen.

La répartition géographique de la délinquance adulte n'est pas uniforme dans le secteur étudié.

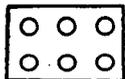
Très peu d'ilôts ont un taux de personnes condamnées pour 1.000 habitants sensiblement inférieur ou égal à celui de Rouen. Trois ilôts sur quatre appartenant à cette catégorie se trouvent dans une même zone située au Nord-Ouest du Secteur et séparée du reste du quartier par l'axe routier Nord-Sud.

Les ilôts les plus profondément marqués par la délinquance adulte sont les ilôts 826 et 844. Au sujet de l'ilôt 844, il convient d'émettre la mise au point suivante : le taux élevé de personnes condamnées qu'on y trouve est dû essentiellement à la présence d'un foyer de réadaptation sociale pour jeunes adultes délinquants.

TAUX DE PERSONNES
CONDAMNEES POUR
1000 HABITANTS



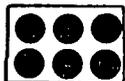
DE 5,1 A 9,9 ‰



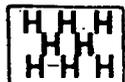
DE 10 A 14,9 ‰



DE 15 A 19,9 ‰



DE 20 A 29,9 ‰

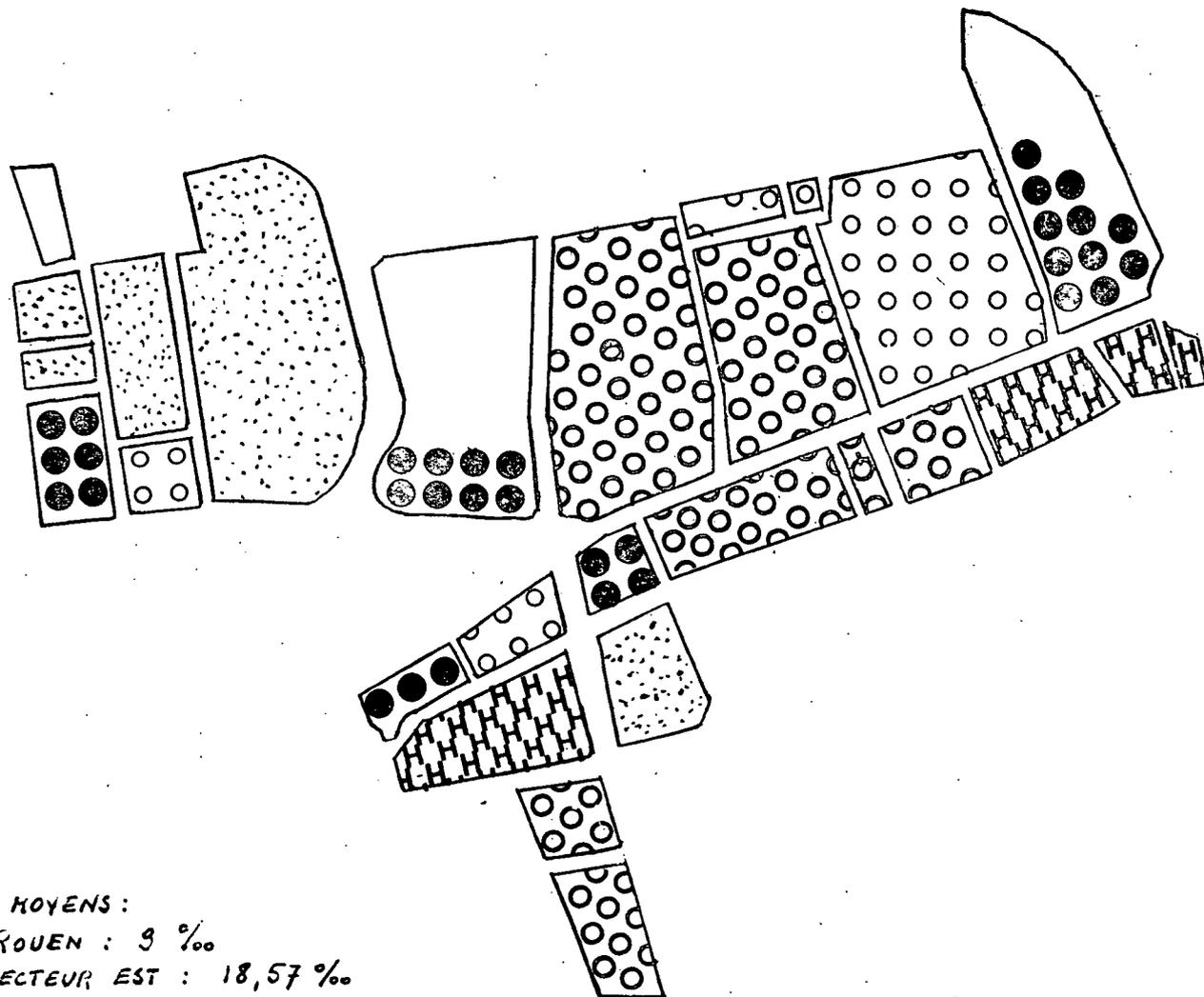


DE 30 A 47,2 ‰

TAUX MOYENS :

- ROUEN : 9 ‰

- SECTEUR EST : 18,57 ‰



ILOTS	DELITS CONTRE LES BIENS -				DELITS CONTRE LES PERSONNES				AUTRES DELITS				DUREE DES PEINES DE PRISON	DUREE DES PEINES DE PRISON AVEC SURSIS	MONTANT DES AMENDES	MONTANT DES AMENDES AVEC SURSIS	TAUX DE PERSONNES CONDAMNEES POUR 1000 HABITANTS
	PRISON FERME	PRISON AVEC SURSIS	AMENDES	AMENDES AVEC SURSIS	PRISON FERME	PRISON AVEC SURSIS	AMENDES	AMENDES AVEC SURSIS	PRISON FERME	PRISON AVEC SURSIS	AMENDES	AMENDES AVEC SURSIS					
605	1140	30			660			200 ^F	188	10	1360 ^F	20 ^F	1988	40	1360 ^F	220 ^F	28,1
610																	
611			100 ^F												100	100	5,7
612											420				420		5,1
613	15										200		15		200		11.
619	8											100	8				5,7
624	30				120	30	200 ^F			31	900		150	61	1100		20.
626	110	600			90		200	100			200		200	600	400	100	16,7
627		30								5				35			10,1
628	30				120				15	90	150		165	90	150		18.
629	870						60		15				885		60		14,5
630	525	120	200		90	120	400				1320		615	240	1920		21,4
826	420	75	100		120		400				400		540	75	900		31,6
827							300			8	810			8	1110		27,3
828		60	200			98	500				210			158	710		14,9
833	390				180		500		8		1660		578		2160		18.
834	120						400						120		400		16,4
835									30		300		30		300		7,7
836		210				60	500				150			270	650		26,7
841	180										750		180		750		16.
842							300				210				510		17,6
843	30			300 ^F		60	100			8	30		30	68	130	300	16,8
844	720	810			90	120			608	60	650		1418	990	650		47,2
TOTAL	4582	1935	600 ^F	300 ^F	1470	488	3860 ^F	200 ^F	864	212	9720 ^F	120 ^F	6922	2635	14180 ^F	720 ^F	

ILOTS	Nombre de journées de prison	Coût
605	1.988	50.694,00
610	-	-
611	-	-
612	-	-
613	15	382,50
619	8	204,00
624	150	3.825,00
626	200	5.100,00
627	-	-
628	165	4.207,50
629	885	22.567,50
630	615	15.682,50
826	540	13.770,00
827	-	-
828	-	-
833	578	14.739,00
834	120	3.060,00
835	30	765,00
836	-	-
841	180	4.590,00
842	-	-
843	30	765,00
844	1.418	36.159,00
TOTAL	6.922	176.511,00

Dans l'étude précitée, Ph. ROBERT et J.P. BOMBET estiment que le traitement pénitentiaire en 1969 revenait à 308.000.000 de F pour 33.500 détenus. Ces indications permettent d'évaluer à environ 25,50 F le prix d'une journée de prison. Précisons que, pour être actualisé, ce prix de journée devrait être très nettement revalorisé. Il était relativement aisé, connaissant le total des journées d'incarcération infligées, de chiffrer le coût de la délinquance adulte pour l'ensemble du secteur, parvenant ainsi à la somme de 176.511 F.



La rue Accard :

Immeuble dans une cour, rue Eau de Robec :

Images de lieux qui marquent pour longtemps ceux qui y vivent.

CHAPITRE V

LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Les Services de Protection Maternelle et Infantile sont appelés à remplir de multiples fonctions dans des quartiers comme celui qui nous préoccupe. Très sectorisée, leur tâche essentielle est d'offrir aux familles qui le désirent, par la gratuité des consultations et la fréquence des permanences, la possibilité de surveiller dans les meilleures conditions le développement des nouveaux nés.

Mais ce serait réduire singulièrement la mission qui leur incombe que de borner là leur action.

Non seulement, par la pratique d'examens médicaux de surveillance, ils doivent contribuer à limiter les accidents pré ou post nataux, mais encore leur rôle est, sur un plan purement social, de permettre à la future mère de répondre aux difficultés matérielles et même parfois morales que suscite la venue au monde d'un enfant.

Le champ des interventions d'un Service de Protection Maternelle et Infantile est donc extrêmement vaste. Ces interventions, répondant au triple objectif de prévenir, d'informer et d'éduquer, s'exercent conjointement dans le domaine purement sanitaire et médical et dans le domaine de l'action et de l'assistance sociale.

Il nous paraît essentiel de souligner la nécessité du caractère spécifique que doit revêtir un service de protection maternelle et infantile dans un secteur comme celui qui fait l'objet de cette étude. Il semble indispensable, en effet, que ce service soit parfaitement adapté au secteur d'intervention. Il arrive parfois de constater qu'une trop grande pesanteur administrative limite l'action, crée des contraintes contradictoires avec l'esprit qui devrait animer de tels services, de telle sorte que c'est à une population de s'adapter au service public et non au service public de répondre aux besoins d'une population en tenant compte de son niveau de culture.

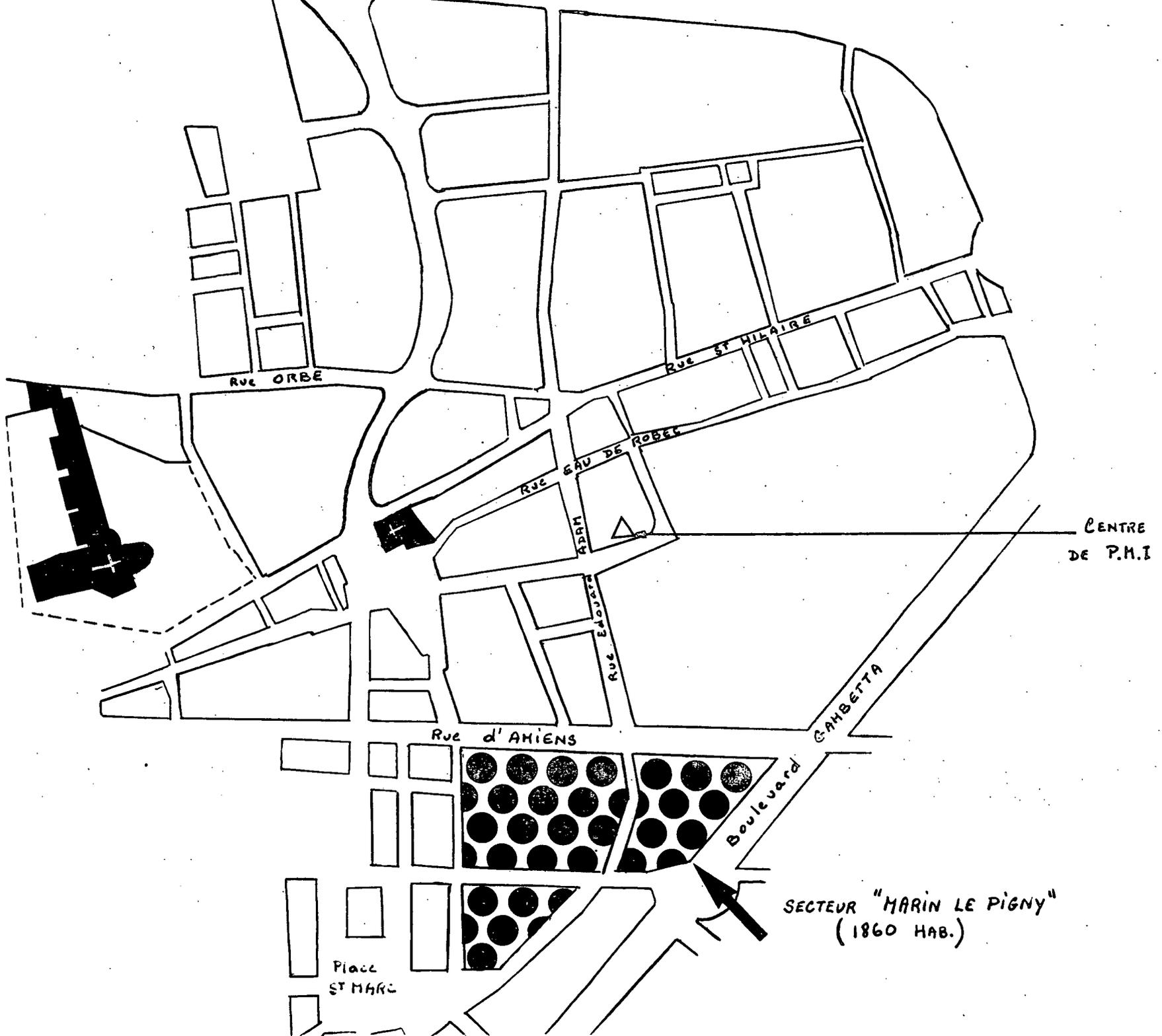
Nous avons tenté de mesurer l'impact du Service de Protection Maternelle et Infantile auquel est rattaché le quartier de la Croix de Pierre en orientant notre analyse par rapport à quatre critères :

- La natalité
- La fréquentation de la consultation de nourrissons
- La fréquence des hospitalisations des enfants de 0 à 6 ans
- Le nombre d'enfants nés prématurément et (ou) atteints de malformations congénitales.

Le secteur de référence est, rappelons le, le groupe de H.L.M. "Marin le Pigny" qui comprend 1.860 habitants et qui se caractérise surtout par une population constituée en majeure partie d'employés et de cadres moyens.

Observons tout d'abord la natalité : le taux d'enfants nés en 1971 par rapport au nombre d'habitants pour le secteur Marin le Pigny est presque deux fois plus élevé que celui du secteur Est. Les taux obtenus en 1972 montrent que la natalité augmente plus rapidement dans le secteur Marin le Pigny.

NATALITE	1971		1972	
	Nombre de naissances	Taux pour 1.000 habit.	Nombre de naissances	Taux pour 1.000 habit.
Secteur Est	276	49,04 ‰	307	54,53 ‰
Marin le Pigny	175	94,08 ‰	211	113,44 ‰



RUE ORBE

RUE ST HILAIRE

RUE EAU DE ROBEC

RUE

RUE ESQUATRE

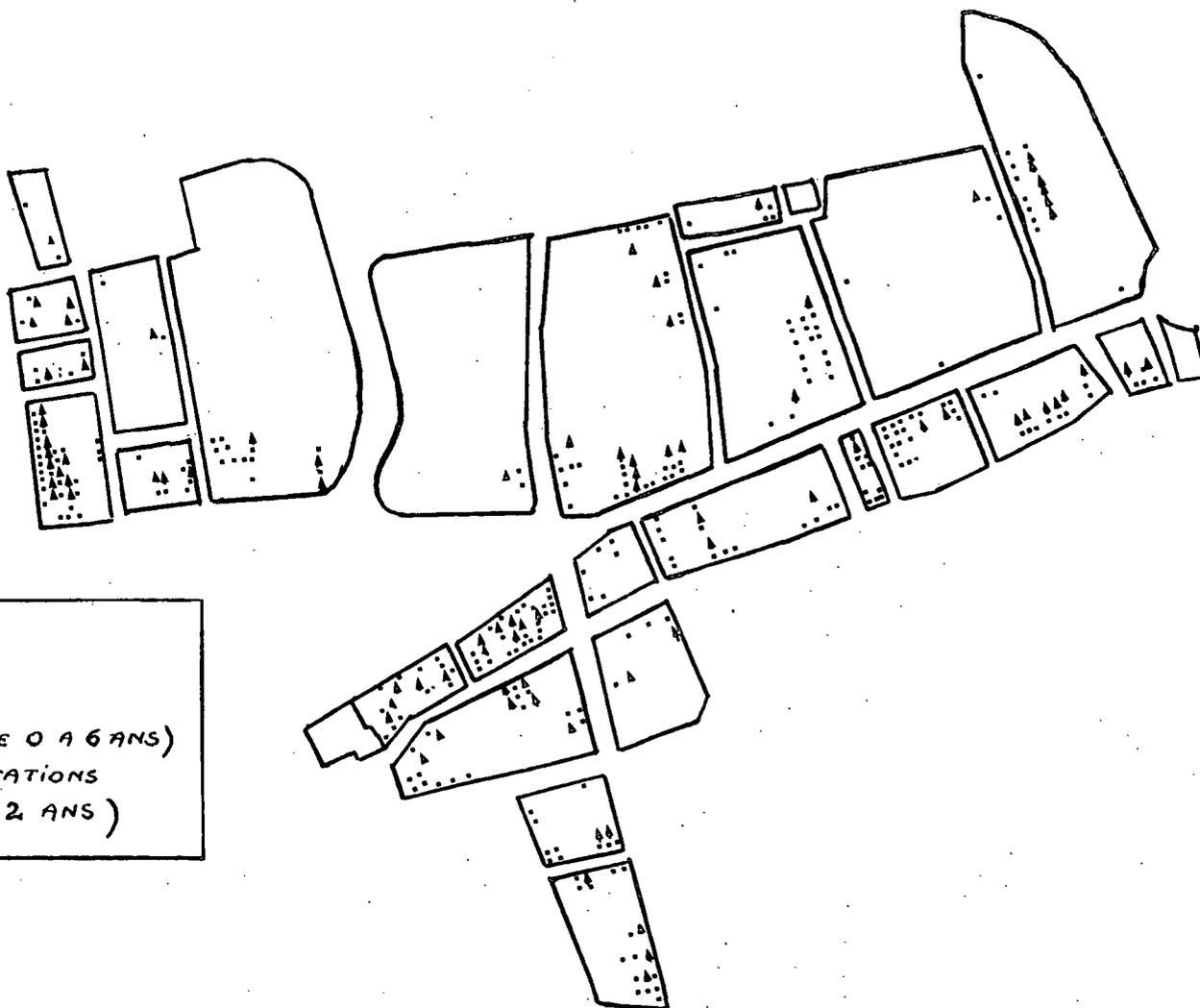
RUE D'AMIENS

BOULEVARD GAMBETTA

CENTRE DE P.M.I.

SECTEUR "MARIN LE PIGNY" (1860 HAB.)

PLACE ST MARC



**PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE**

- ▲ HOSPITALISATIONS (ENFANTS DE 0 A 6 ANS)
- FREQUENTATION DES CONSULTATIONS
DE NOURRISSONS (DE 0 A 2 ANS)